
Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-01

Séance du 21 février 2023

Objet : BUDGET - rapport et débat d'orientation budgétaire 2023

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILÉUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-01

Objet : BUDGET - rapport et débat d'orientation budgétaire 2023

VU :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,
- l'article L2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
- le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- que dans un EPCI d'au moins 10 000 habitants, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- que ce rapport donne lieu à un débat,
- que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- que le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport sur l'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
- **AUTORISE** la présidente à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2023, sans attendre le vote du budget, notamment lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-01-DE

Coups d'impê exécutoire

Reception par le préfet : 06/03/2023

Instauré par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le rapport d'orientation budgétaire a pour objet d'appuyer le débat d'orientation budgétaire, afin de permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Ce rapport est donc le socle de la démocratie participative du comité syndical en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi « NOTRe », il incombe à la présidente de présenter le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant le vote du budget. Plus spécifiquement, pour le SDE76, le rapport doit inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il doit préciser un ensemble d'informations budgétaires et financières inclus dans le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Nous nous attachons donc à réaliser ce rapport avec rigueur dans une démarche d'information, afin de permettre un débat constructif nécessaire pour une démocratie participative de qualité.

Afin de faciliter la visibilité et de donner les clés nécessaires au débat budgétaire, nous maintenons une pérennité dans la présentation de ces rapports.

I. Table des matières

II. Contexte général.....	3
A/ Situation générale.....	3
B/ Situation de la collectivité.....	3
III. Situation financière et orientation de la collectivité.....	6
A/ Section de fonctionnement.....	6
1. Les recettes.....	6
2. Les dépenses.....	7
B/ Section d'investissement.....	9
1- Les recettes.....	9
2- Les dépenses.....	10
C/ Analyse financière.....	11
3. Épargne brute.....	11
4. Épargne de gestion.....	11
5. Épargne nette ou autofinancement.....	11
6. Évolution de la dette.....	12
IV. Les ressources humaines.....	14
A/ Les effectifs.....	15
B/ La pyramide des âges au 1er janvier 2023.....	15
C/ La répartition des agents selon leur catégorie.....	17
D/ Parité et diversité.....	18
E/ Le temps de travail.....	19
F/ Les absences.....	20
1. Maladie ordinaire.....	20
2. Maternité / Paternité / Autres.....	21
V. La rémunération et les avantages sociaux.....	21
VI. Les orientations budgétaires et humaines.....	23
A/ Évolution des ressources humaines.....	23
B/ Les perspectives stratégiques.....	23
1. Service travaux et inopiné.....	23
2. Service transition énergétique.....	25
C/ Les orientations budgétaires.....	28
1. La situation de la collectivité.....	28
2. Le budget annexe de génie civil.....	30
3. Le budget annexe de la maintenance d'éclairage public.....	31
4. Le budget annexe pour le service public industriel et commercial SDE76 Solaire.....	31

II. Contexte général

A/ Situation générale

L'année 2022 est marquée par un contexte économique difficile.

Tout d'abord, l'inflation est marquée par des niveaux records en 2022. L'INSEE a indiqué que la hausse des prix à la consommation avait atteint 5.2% en moyenne sur les douze derniers mois, après 1.6% en 2021. Cette crise inflationniste impacte évidemment l'ensemble des finances publiques qui doivent faire face à l'augmentation de leurs dépenses.

Sur l'ensemble de 2022, la hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+23.1%, après 10.5% en 2021) et de l'alimentation (+ 6.8%) et, dans une moindre mesure, des produits manufacturés et des services, qui ont progressé de 3%. Ces données issues de l'INSEE mettent en exergue la problématique prégnante de l'inflation sur les coûts des consommations énergétiques. En effet, l'ensemble de nos partenaires, et notamment les membres de notre groupement de commandes « achat d'énergie » ont subi des hausses inédites de leur facturation énergétique. Ces dépenses supplémentaires ont inéluctablement un impact sur les investissements publics, puisque les budgets sont contraints par ces dépenses obligatoires. Face à ce contexte national, le SDE76 met tout en œuvre pour développer des méthodes d'achats qui permettront de limiter l'impact de cette inflation.

Parallèlement, La France subit une pénurie de matières premières, ce qui a eu des conséquences directes sur les délais d'approvisionnement. Cette pénurie a impacté l'ensemble des pouvoirs publics sur ses durées de livraison de matériaux nécessaires à la réalisation des chantiers.

Face à ce cumul corrélé de l'inflation des matières premières et de leur pénurie, la circulaire du 30 mars 2022 a demandé aux acheteurs publics, aux collectivités locales et aux établissements publics d'atténuer les effets des aléas économiques affectant lesdites matières premières. L'objectif était de mettre en œuvre des leviers juridiques pour l'exécution des contrats et d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier était bouleversé par la dégradation des conditions économiques.

B/ Situation de la collectivité

A l'instar de toutes les collectivités territoriales, le SDE76 a dû faire face à une situation économique inédite.

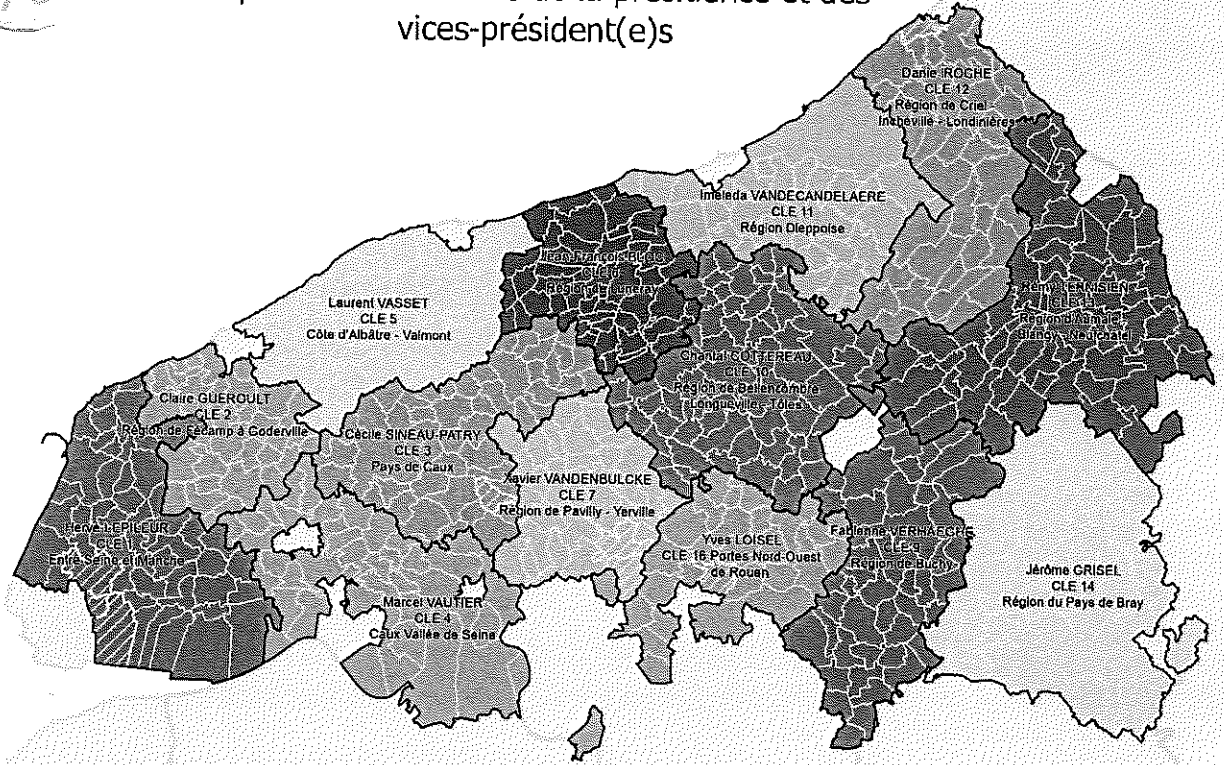
Pour ce faire, nous avons appliqué la « circulaire Castex » du 30 mars 2022 afin d'agir au service de la stabilité économique territoriale. Ainsi, nous avons mis en œuvre un protocole prenant en compte les problématiques pour l'exécution de notre marché de travaux programmés et inopinés. Cette mise en œuvre a bien entendu eu un impact budgétaire sur les finances publiques locales.

Parallèlement, beaucoup d'opérations ont été impactées par les problématiques d'approvisionnement. Les délais de réalisation ont donc subi un retard imprévisible.

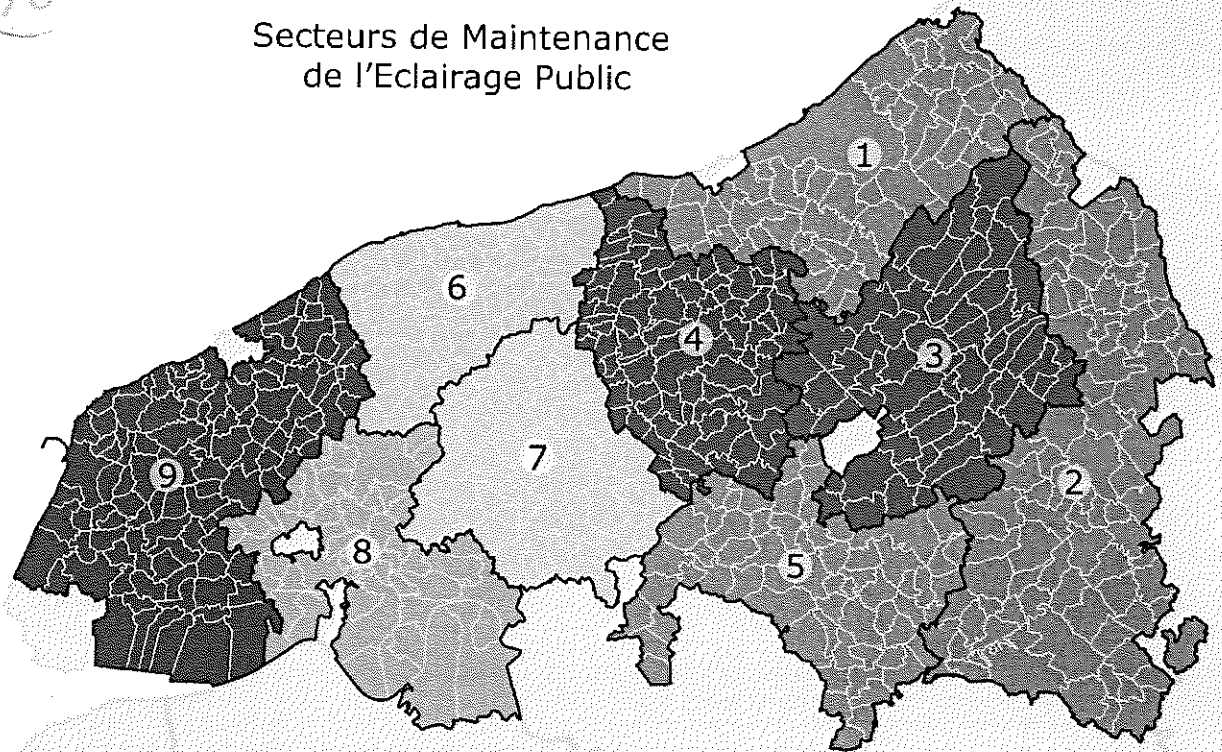
En ce qui concerne nos adhérents, le SDE76 a intégré dans son périmètre les communes de Eu, Gruchet-le-Valasse et Arques-la-Bataille.

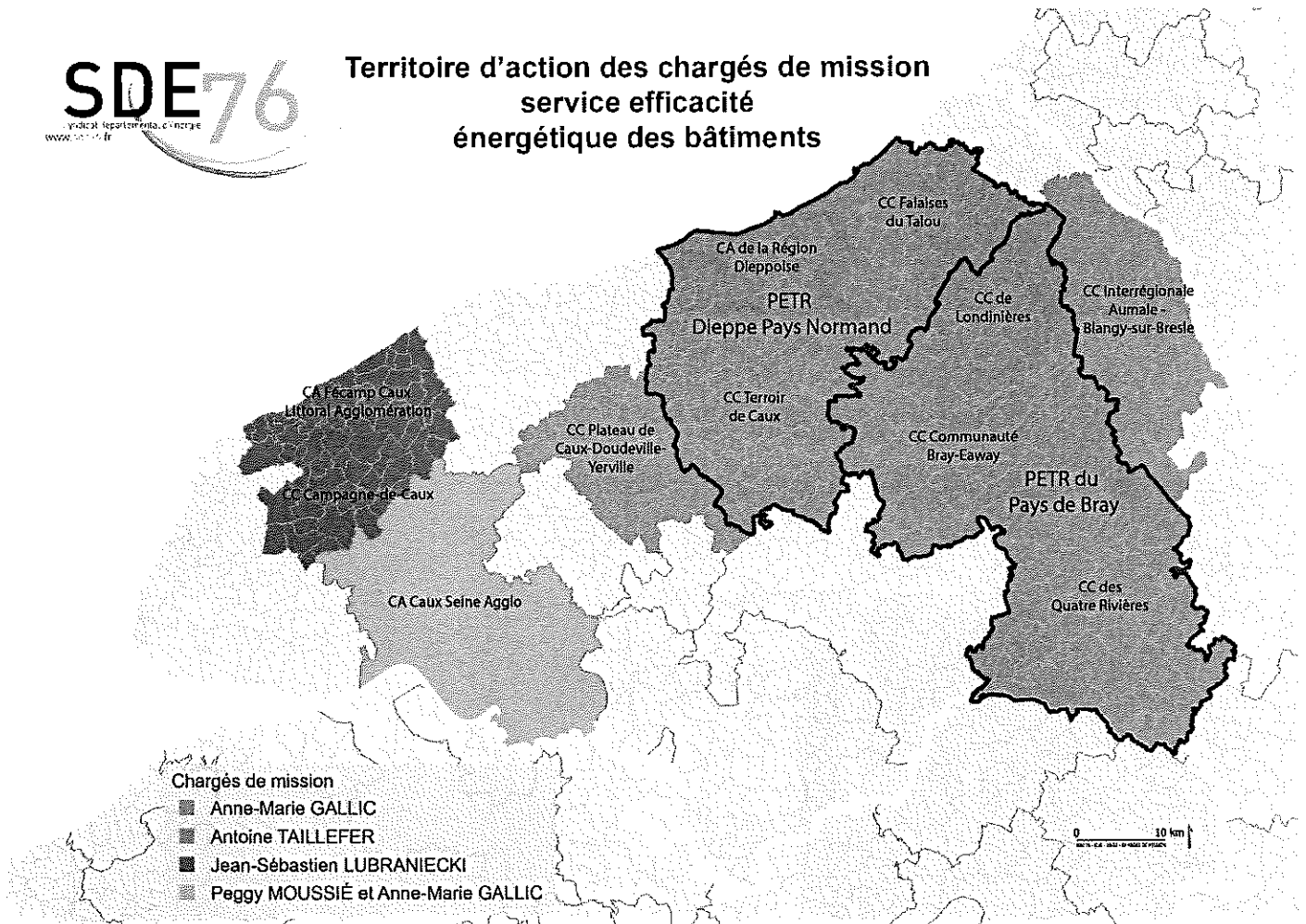
Les cartes ci-dessous illustrent les répartitions territoriales du SDE76 en fonction de nos domaines d'interventions.

Répartition territoriale de la présidence et des vices-président(e)s



Secteurs de Maintenance de l'Eclairage Public





L'année 2023 est impactée par la loi de finance du 29 décembre 2020 qui a réformé le régime de taxation de l'électricité. Dans une logique d'harmonisation du dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées au 1^{er} janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction Générale des Finances Publiques avec un taux unique au plan national.

Cette réforme poursuit deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Ces taxes étaient depuis plusieurs années au nombre de trois :

- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
- la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE)
- la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE), ou nommée Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Ainsi, en 2022 la Taxe Départementale sur la consommation finale d'électricité a été intégrée à la contribution au service public d'électricité. A partir de l'année 2023, la TCCFE le sera également. Ainsi, le regroupement des trois composantes de la taxe sur l'électricité sera effectif en 2023. Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

Les versements effectués par les services fiscaux se feront à partir de 2023 sous forme d'avances mensuelles. Ces mensualités seront basées sur le montant de la TCCFE perçu au titre de 2021. Une régularisation sera opérée en 2023 afin que le montant total versé en 2023 corresponde au montant perçu au titre de 2022. Ainsi, au deuxième semestre 2023, les avances mensuelles seront calculées à partir des montants perçus au compte administratif 2022. De plus, une régularisation sera réalisée afin de prendre en compte :

- l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021, soit 0.5%.

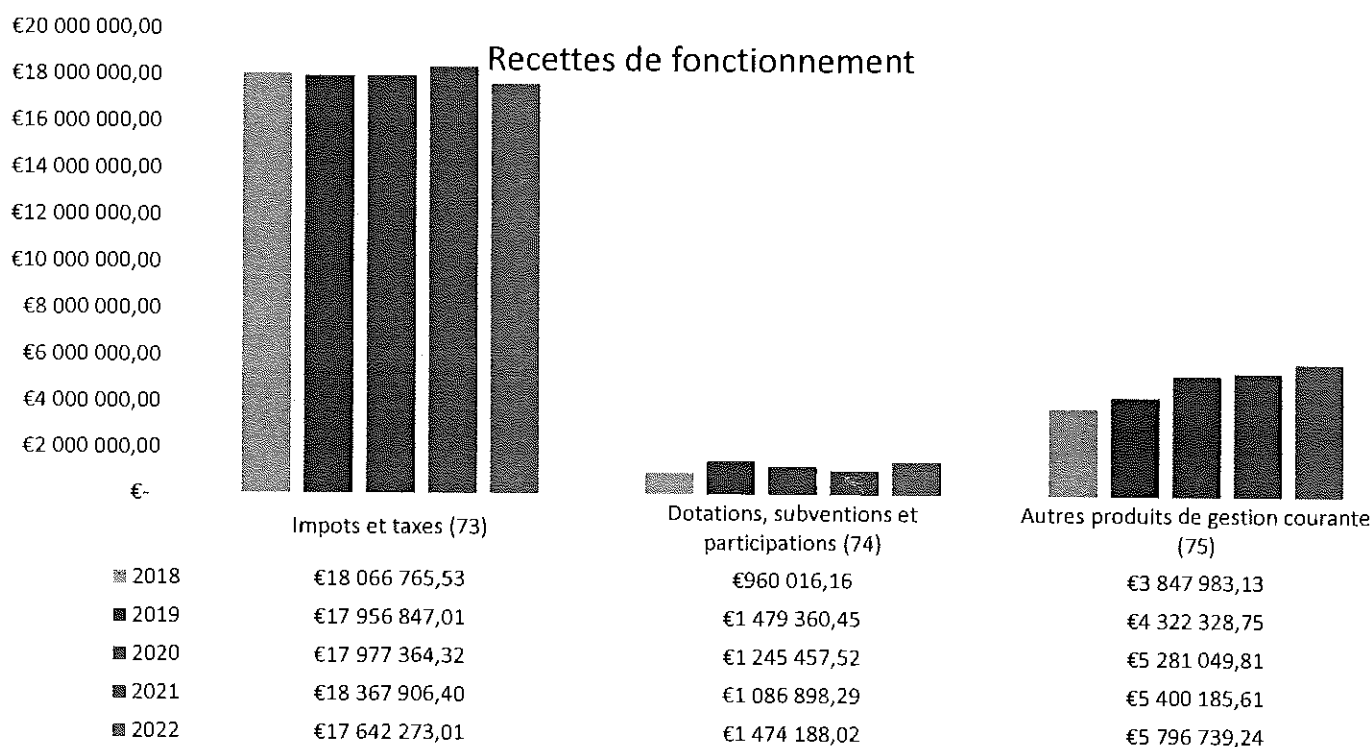
- la suppression des frais de gestions retenus par les fournisseurs d'électricité, soit 1%.

Le SDE76 et sa fédération nationale, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies) restent particulièrement attentifs à d'éventuelles évolutions à venir, notamment sur les modalités de calculs après 2023.

III. Situation financière et orientation de la collectivité

A/ Section de fonctionnement

1. Les recettes



Les recettes essentielles qui abondent la section de fonctionnement sont :

Chapitre 73 :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.
- La taxe Départementale.

Chapitre 75 :

- La redevance de fonctionnement, dite R1,
- La redevance d'investissement, dite R2
- La redevance gaz,
- La redevance d'occupation du domaine public - électricité,
- La Part Couverte par le Tarif (PCT).

Impôts et taxes (73)

L'année 2022 sera la dernière année où le SDE76 était en charge de la perception de la TCCFE. A compter du 1^{er} janvier 2023, le versement sera réalisé par les services fiscaux. Le montant 2022 s'élève à 10 474 321.64€

Les taxes locales (départementale et communale) sur la consommation finale d'électricité sont progressivement supprimées. La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) a intégré la fraction perçue sur l'électricité en janvier 2022. La taxe communale est progressivement supprimée afin d'être intégrée à la fraction en janvier 2023. Cette intégration progressive est prévue par l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Ainsi, nous suivrons en 2023 la mise en œuvre de cette réforme.

Depuis 1975, le Département s'implique fortement au bénéfice des territoires ruraux en attribuant au SDE76 une recette fondée sur la justification des dépenses réelles du SDE pour les travaux d'électricité et sur les dotations allouées par le SDE pour les travaux d'éclairage public. Ce soutien financier est primordial car il permet de soutenir l'investissement public au profit de toutes les communes rurales dans le département de la Seine-Maritime.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Cette recette est le reflet des participations versées suite aux travaux exécutés en collaboration avec Orange lorsque nous réalisons des tranchées communes pour installer le matériel fourni par Orange. (Sous convention B)

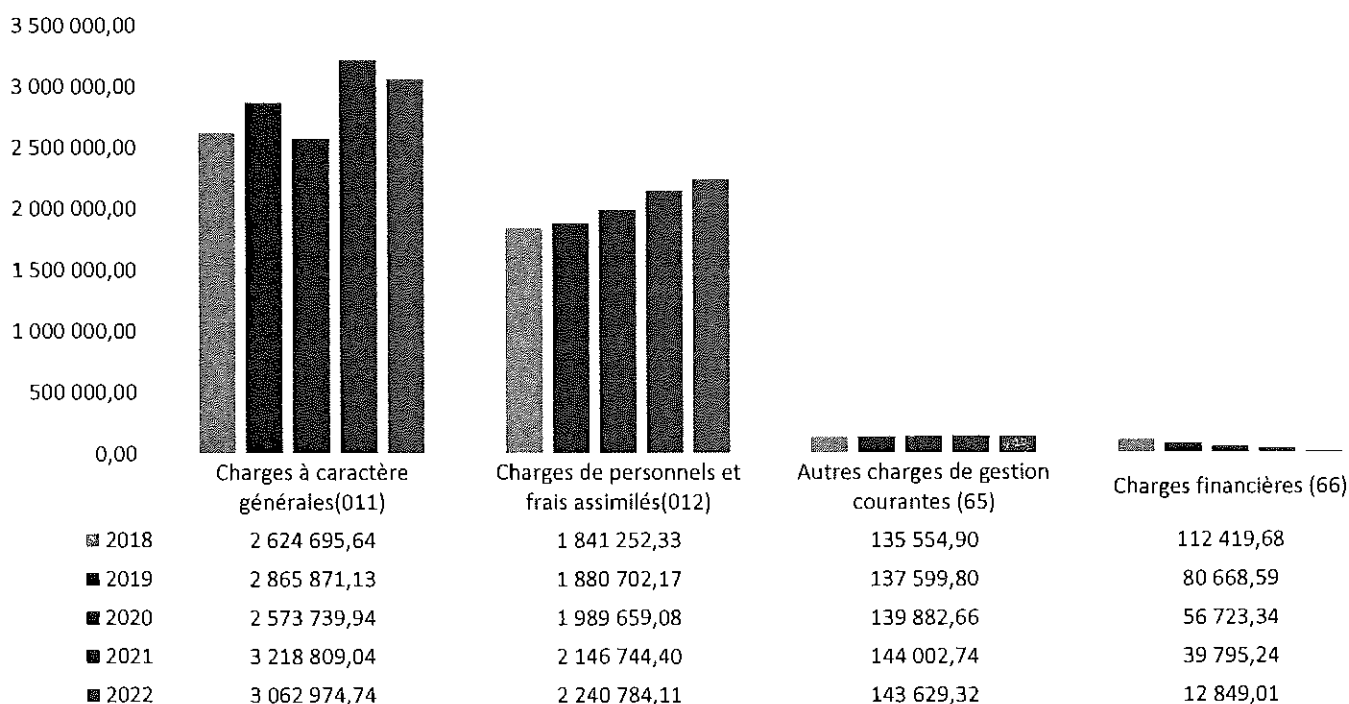
Le montant perçu est donc directement corrélé aux demandes de nos adhérents et à la spécificité du chantier. Pour 2022, la recette s'élève à 1 474 188.02 €.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

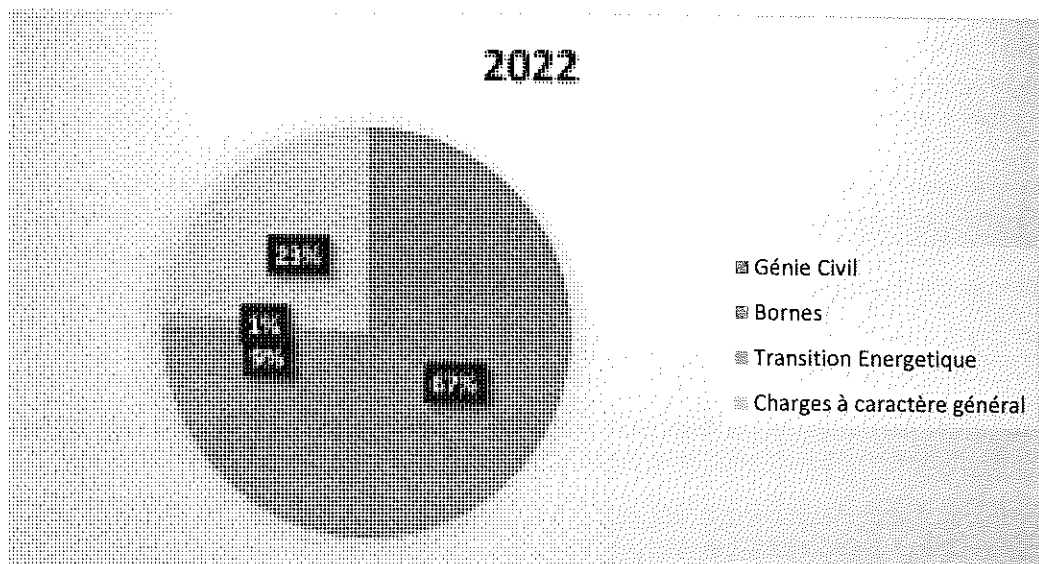
Ce chapitre budgétaire regroupe plusieurs flux comptables dont l'essentiel est composé de redevances versées par ENEDIS. Ainsi, les redevances de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2) confirment l'impact positif de la renégociation du contrat de concession, et nous permettent de conforter nos programmes de travaux pour les années concernées. De plus, la redevance gaz et la part couverte par le tarif (PCT) sont également des composantes stables de ces flux.

2. Les dépenses

Dépenses fonctionnement



Les charges à caractère général



Ce chapitre budgétaire doit être analysé en fonction des dépenses concernées. En effet, celui-ci illustre principalement l'implication du SDE76 pour le financement des services publics proposés aux adhérents et aux citoyens.

Les dépenses concernant le génie civil : 2 034 499.08 €

Ce flux budgétaire permet de financer le service public de télécommunication. Plus précisément, ces dépenses concernent les réalisations de tranchées communes avec Orange dans lesquelles nous installons le matériel fourni par Orange. L'implication du SDE76 pour la réalisation de ces travaux est révélateur de notre rôle de facilitateur pour l'accomplissement collaboratif des missions de service public.

Les bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 273 885.20 €

Intrinsèquement lié au déploiement de la mobilité bas carbone sur notre territoire, le SDE76 développe une politique publique cohérente en assumant les charges de fonctionnement induites par le développement du réseau de bornes dont le SDE76 est propriétaire. Ainsi, la maintenance et la consommation électrique de notre parc de bornes sont assumées par le budget du syndicat. Ces charges révèlent l'un de nos volets d'action en faveur de la transition énergétique.

Le service transition énergétique : 37 604.60 €

Cette dépense concerne le service efficacité énergétique qui déploie des chargés de mission sur le territoire afin de procéder à des audits des bâtiments publics. L'ensemble des dépenses liées à cet axe structurant pour la transition énergétique est imputé dans ce chapitre. Une nouvelle fois, force est de constater que le SDE76 s'attèle à affecter ses dépenses au profit direct de la réalisation de ses missions de service public.

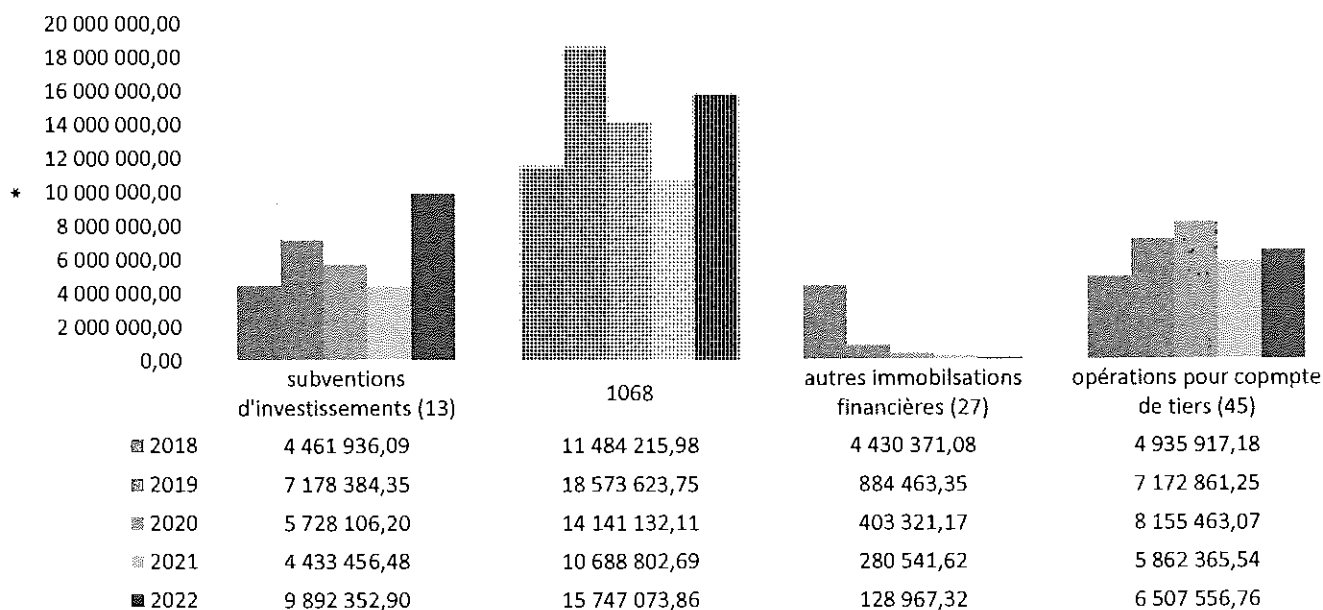
Les charges à caractère général : 716 985.86 €

Ces charges sont celles permettant à notre collectivité de faire vivre le service public. Ainsi, les frais induits par nos locaux, les frais de formations, les frais de déplacement et toutes autres dépenses pour le fonctionnement du SDE76 sont comptabilisées dans ce chapitre. Soucieux de la maîtrise de nos dépenses, celles-ci sont réalisées avec pragmatisme.

B/ Section d'investissement

1- Les recettes

Recettes d'investissement



Nos recettes d'investissement se composent majoritairement :

- Des subventions versées par le CAS FACÉ,
- Des participations de nos adhérents,
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068),
- De nos opérations pour compte de tiers,
- De la contribution d'ENEDIS aux travaux d'effacement (article 4).

Le chapitre budgétaire concernant les subventions d'investissement (chapitre 13)

La majorité de nos recettes est composée de la participation des adhérents aux travaux réalisés par le SDE76 sur les réseaux électriques. Celles-ci sont donc soumises au cycle des travaux et à leur durée, ce qui explique les fluctuations. Nous pouvons ainsi constater que l'année 2022 s'élève à 3 518 351,15€ (en 2021 3 814 756,48€ dont 726 000€ de régularisation)

Ce chapitre budgétaire retrace aussi les subventions du CAS FACÉ. La perception de ces recettes nécessite un suivi rigoureux et permanent. Toutefois, il convient de souligner que la mise en place d'une plateforme dématérialisée permet une vision plus précise du suivi de nos demandes. Pour l'année 2022, les versements du FACE ont été de 6 374 001,75€.

Le chapitre budgétaire concernant les autres immobilisations financières (27)

L'évolution considérable de ce chapitre est la conséquence directe du changement de régime applicable à la TVA.

Le compte 1068

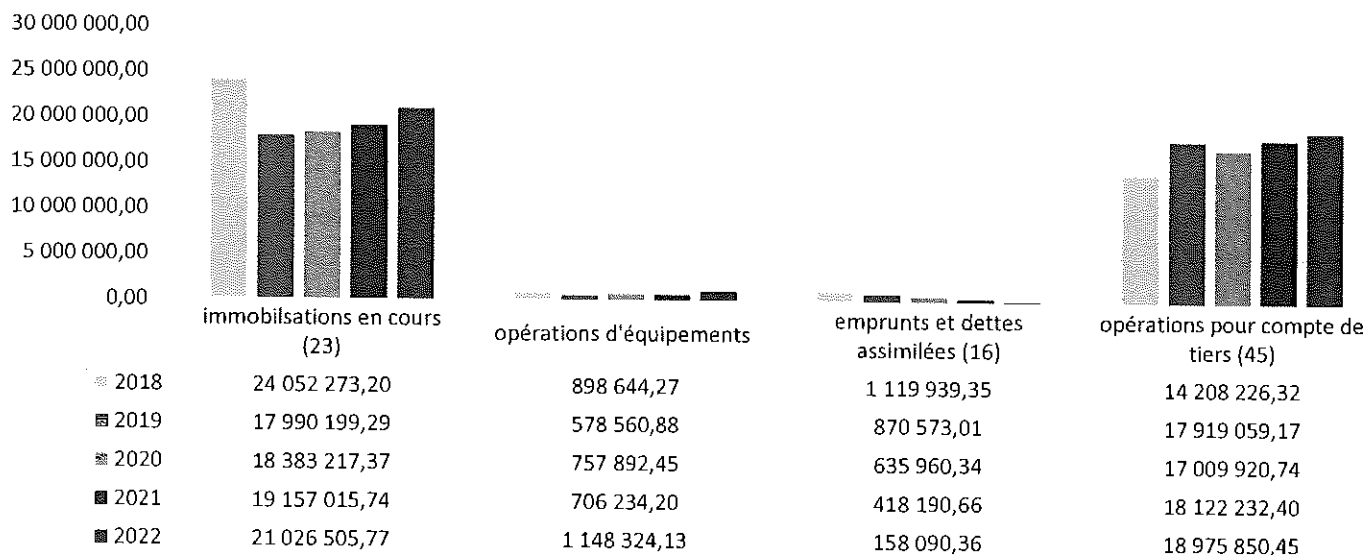
En ce qui concerne le compte 1068, sa fluctuation est inhérente aux écritures comptables et il devra être étudié au regard du compte 002 au moment de l'affectation du résultat.

Les opérations pour compte de tiers

Ce chapitre budgétaire retrace les participations de nos adhérents suite aux travaux réalisés pour l'éclairage public. A l'instar des participations sur les réseaux électriques, celles-ci sont impactées par le cycle de la programmation et de la réalisation des travaux. Le montant de ces participations représente donc 6 507 556,76 €.

2- Les dépenses.

Dépenses d'investissement



L'ensemble de ces dépenses illustre les travaux réalisés par notre collectivité et donc notre implication sur le territoire.

Le chapitre 23 :

Celui-ci concerne les travaux réalisés par notre collectivité en sa qualité d'autorité concédante sur les réseaux électriques.

L'année 2022 est marquée par une augmentation des demandes de travaux des communes. Pour faire face à ces sollicitations, et respecter les capacités de financement de l'année budgétaire 2022, il a été nécessaire de prévoir un décalage des projets délibérés pour l'année 2023. Cette situation révèle l'importance du SDE76, qui est une boîte à outils opérationnelle au service de nos adhérents.

Les opérations d'équipement

Cette année, la majeure partie de ces dépenses concerne les études réalisées pour les travaux programmés qui n'ont pas encore donné lieu à des travaux. Ainsi, 1 087 957,63€ correspondent aux dépenses d'études.

Les autres opérations d'équipements sont celles que le SDE76 réalise pour ses missions de service public. Nous pouvons citer l'aménagement des locaux et bureaux qui a été effectué afin d'accueillir convenablement les nouveaux agents.

Ces opérations comptabilisent également nos dépenses de logiciels nécessaires pour la réalisation de nos missions, ainsi que l'acquisition du matériel informatique nécessaire.

Les opérations pour compte de tiers

Ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées par le SDE76 à la demande de nos adhérents. En effet, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée, le SDE76 s'implique fortement pour les travaux d'éclairage public. La forte demande de travaux en éclairage public est directement corrélée à la volonté territoriale d'agir pour la sobriété énergétique, et de limiter ainsi l'impact de la hausse du coût des consommations énergétiques.

En ce qui concerne les dépenses affectées aux emprunts, elles sont détaillées au paragraphe C-4.

C/ Analyse financière

L'analyse financière du syndicat permet de donner une image de sa stabilité budgétaire et ainsi donner les outils nécessaires pour réaliser une projection de notre activité.

3. Épargne brute

	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne brute	18 492 052,08	14 858 455,46	20 126 652,13	19 694 450,87	20 369 712,02

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne inclut les charges financières liées à l'emprunt, c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette.

Son évolution est donc intrinsèquement liée aux réalisations de la section de fonctionnement. La spécificité de notre comptabilité est de percevoir la majorité de nos recettes en section de fonctionnement. Il est donc nécessaire de porter un regard attentif sur ce niveau d'épargne qui permettra de financer nos dépenses d'investissement.

4. Épargne de gestion

	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne de gestion	18 390 493,29	14 799 501,61	20 074 307,04	19 673 399,30	20 372 418,98

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Notre épargne de gestion étant presque identique à l'épargne brute, nous pouvons donc constater aisément que les charges d'intérêts supportées par le syndicat ne grèvent pas nos dépenses d'investissement.

5. Épargne nette ou autofinancement

	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne nette ou autofinancement	17 364 579,10	13 987 882,45	19 490 157,60	19 276 260,21	20 214 328,62

Celle-ci mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dettes.

L'ensemble de cette analyse financière est adossée sur les réalisations de notre section de fonctionnement. Il convient de rappeler la spécificité comptable de notre collectivité puisqu'elle perçoit la majeure partie de ses recettes en section de fonctionnement.

L'analyse financière doit donc être étudiée en prenant en compte les inscriptions des projets dans les autorisations de programme et les commandes qui ont été réalisées sur lesdits programmes. Ainsi, il est nécessaire de relativiser l'analyse financière ci-dessus qui met simplement en exergue la masse des recettes de la section de fonctionnement et les faibles dépenses réelles de fonctionnement.

L'année 2023 est marquée par un fort taux de commande qui doit être absorbé par notre compte 515 au quotidien. En effet, celui-ci nécessite une gestion quotidienne afin de mettre en adéquation le paiement de nos charges et les disponibilités budgétaires du compte au trésor. Face à ce constat, il est donc nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie afin de pouvoir assumer nos charges en amont des recettes perçues par le SDE76. De plus, le SDE76 connaît des retards de paiement des adhérents, ce qui va nécessiter un suivi « commune par commune » afin de régulariser la situation.

Parallèlement à cette gestion interne des flux d'entrées et de sorties, le SDE76 a sollicité ses adhérents en leur demandant notamment de classer par ordre de priorité leurs demandes de travaux. De plus, si la quantité des demandes le nécessite, nous organiserons des réunions de CLÉ printemps afin de statuer sur une programmation collectivement en prenant en compte les souhaits de nos adhérents.

Notre collectivité met tout en œuvre pour assurer ses missions de service public. Cette gestion s'appuie évidemment sur la collaboration avec nos adhérents pour élaborer un programme travaux 2023.

6. Évolution de la dette

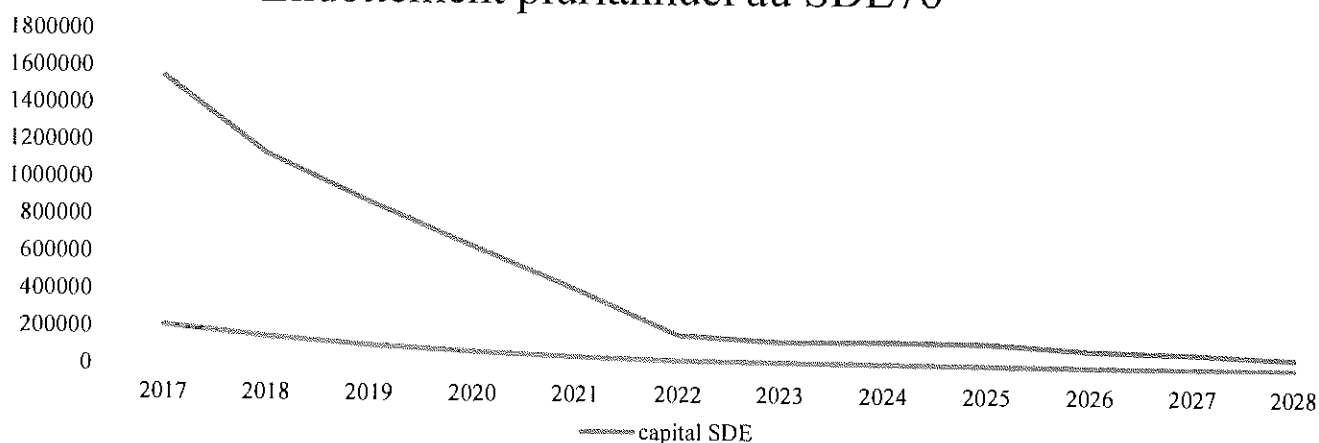
Lors de la reprise des syndicats primaires, le SDE76 a dû intégrer dans sa comptabilité les emprunts contractés par les anciens syndicats primaires au titre de l'éclairage public et des travaux liés à l'électricité.

En tant qu'autorité concédante, le SDE76 honore en son nom les emprunts liés aux travaux d'électricité. Quant aux travaux concernant l'éclairage public, des conventions formalisent l'engagement des communes à rembourser la part d'emprunt acquittée au préalable par notre collectivité.

Cette particularité induit une double lecture de notre situation. En effet, nous devons analyser les annuités assumées par le syndicat en concomitance avec les remboursements des communes.

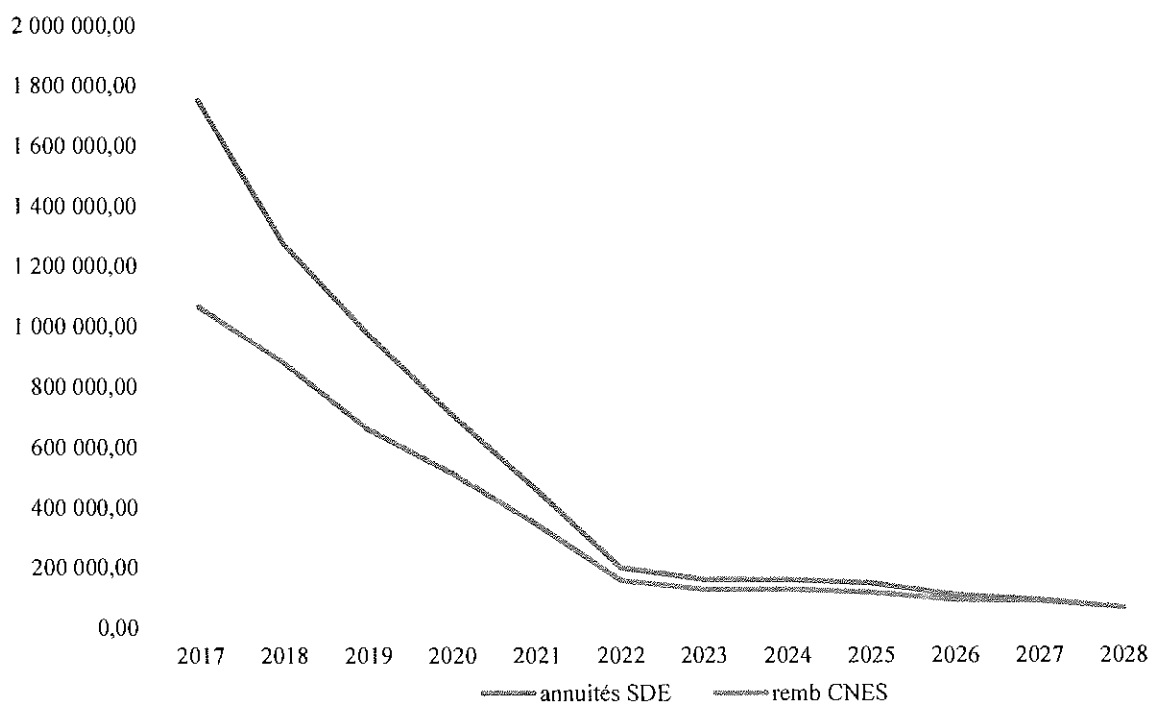
Pendant les six prochaines années, les charges afférentes à l'emprunt seront en forte diminution, nous permettant ainsi de dégager de nouvelles marges budgétaires.

Endettement pluriannuel au SDE76



Ce graphique nous permet d'analyser la situation d'endettement du SDE76.

Endettement SDE et Remboursement des Communes



Eu égard à la particularité évoquée de ces emprunts, la situation doit être mise en perspective avec les montants acquittés par les communes, afin de donner une vision réaliste de la part de la dette dans nos charges.

Ce graphique illustre la part assumée par les communes et celle assumée par le SDE76. La première lecture permet de constater que, dans moins de 3 ans, la charge de la dette pour le syndicat sera résiduelle.

La tableau ci-dessous synthétise les annuités à la charge du SDE76 (c'est-à-dire les intérêts et le capital) et les montants reversés par les communes.

	Annuité SDE76	Remboursement communes	Delta restant au budget SDE76
2017	1 749 182.23 €	1 062 742.91 €	686 439.32 €
2018	1 274 707.07 €	878 488.79 €	396 218.28 €
2019	973 755.97 €	658 536.39 €	315 219.58 €
2020	707 530.92 €	512 166.81 €	195 364.11 €
2021	457 089.52 €	340 997.71 €	116 091.81 €
2022	196 972.95 €	153 842.88 €	43 130.07 €
2023	157 262.42 €	123 643.19 €	33 619.23 €
2024	156 169.28 €	123 635.45 €	32 533.83 €
2025	144 286.26 €	111 311.06 €	32 975.22 €
2026	104 987.21 €	87 800.80 €	17 186.41 €
2027	87 591.66 €	84 592.00 €	3 299.66 €
2028	61 411.97 €	61 412.04 €	-0.07 €

IV. Les ressources humaines

Les charges de personnel

Les charges de personnel pour 2022 illustrent le développement du SDE76. Son évolution budgétaire est le reflet des tableaux des effectifs votés pendant l'année. Ainsi, le service transition énergétique a poursuivi son accroissement avec le recrutement de trois nouveaux agents.

Le contexte économique de 2022 marqué par l'inflation a eu des répercussions sur les charges de personnel. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les collectivités territoriales ont été impactées. Ainsi, deux mesures étatiques, retranscrites juridiquement au travers de décrets, doivent être prises en compte et appliquées :

- Hausse du point d'indice : Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Cette majoration représente environ 3,5% d'augmentation du point d'indice. La dernière revalorisation du point d'indice datait du 1^{er} février 2017.
- Hausse de l'indice de rémunération minimal : Décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (passage à l'IM 343) et Décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (passage à l'IM 352).

En ce qui concerne le « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », son application est terminée et il n'y aura donc plus d'impact budgétaire en 2022.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de :

- L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, déterminée par les fonctions et l'expérience acquise de l'agent. Elle est versée mensuellement.
- Le CIA : complément indemnitaire annuel, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Elle est versée une seule fois au cours de l'année.

La hausse de l'IFSE intervient au 1^{er} janvier de l'année, avec des hausses qui représentent, en règle générale, 15 à 25 euros bruts supplémentaires sur le salaire brut mensuel des agents.

Les montants versés au titre de l'IFSE au cours de l'année 2021 représentent 349 958,49 €. Pour l'année 2022, le versement de L'IFSE a augmenté et s'élève à 366 490,8€. Cela est lié à l'augmentation du nombre d'ETP et à l'augmentation annuelle appliquée à tous les agents.

En 2022, le montant alloué à la CIA s'élève à 33 184,58 € (27 960,41 € pour l'année 2021). Cette démarche volontaire permet de valoriser l'engagement des agents du SDE76. Pour l'année 2023, une prévision de 45 000€ sera inscrite au budget afin de prendre en compte notamment les nouveaux recrutements.

Le SDE76 est parvenu à s'adapter aux besoins de la collectivité avec des prises de décisions nouvelles. Il réussit à poursuivre ses missions et à pourvoir les postes vacants, notamment au sein du pôle transition énergétique, dans un délai raisonnable.

En 2022, le SDE76 a eu trois départs d'agents, et il a accueilli 6 nouvelles personnes sur des postes permanents.

Ainsi, plusieurs évolutions ont marqué les ressources humaines en 2022 :

- ✓ Le recrutement de 2 apprentis au profil technique, l'un pour une durée de trois ans qui assurera notamment la gestion des C.E.E, l'autre pour une durée d'un an qui sera chargé, notamment, de la réalisation de diagnostics énergétiques. Ces recrutements ont été réalisés dans le cadre des financements alloués par le CNFPT. Par conséquent nous avons en charge financière 16.25% pour l'alternant de trois ans et 25.61% pour celui d'un an.

- ✓ La pérennisation d'un poste de chargé de mission efficacité énergétique des bâtiments et d'un chef de projet ENR spécialisé en photovoltaïque, qui seront désormais considérés comme des emplois permanents.
- ✓ Le recrutement d'un fonctionnaire en charge de la mobilité bas carbone.
- ✓ La mobilité interne a permis en 2022 le changement de service d'un technicien.
- ✓ L'externalisation du support informatique.
- ✓ Le recrutement en CDD d'un ingénieur dédié aux systèmes d'informations géographiques.

A/ Les effectifs

Répartition des effectifs par statut et par année :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime compte, au 1^{er} janvier 2023, 43 agents en position d'activité. Les effectifs sont répartis de la façon suivante :

Statut :

- 65 % des agents sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale (dont 1 agent détaché de la fonction publique d'Etat).
- 30 % des agents sont sous contrat de droit public.
- 5 % des agents sont sous contrat de droit privé.

Temps de travail :

- 41 agents travaillent à temps complet.
- 2 agents travaillent à temps partiel (80% du temps de travail).

Autres positions :

Non comptabilisés, 2 agents ne sont pas en activité. Parmi eux :

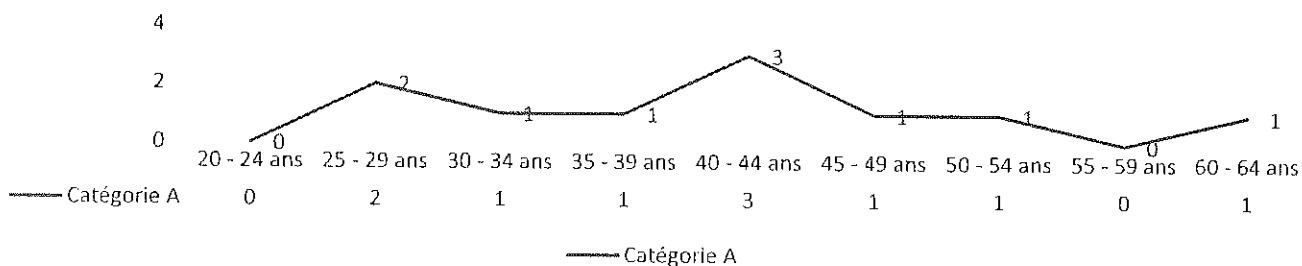
- 2 sont en position de disponibilité.

B/ La pyramide des âges au 1^{er} janvier 2023

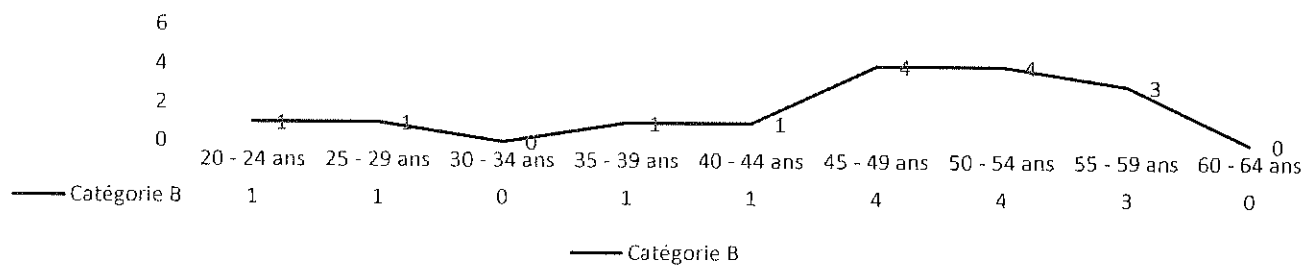
Pyramide des âges - Ensemble des agents



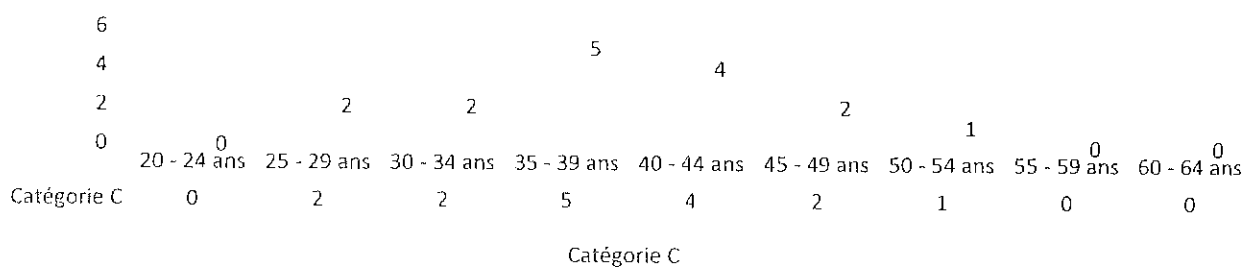
Pyramide des âges - Catégorie A



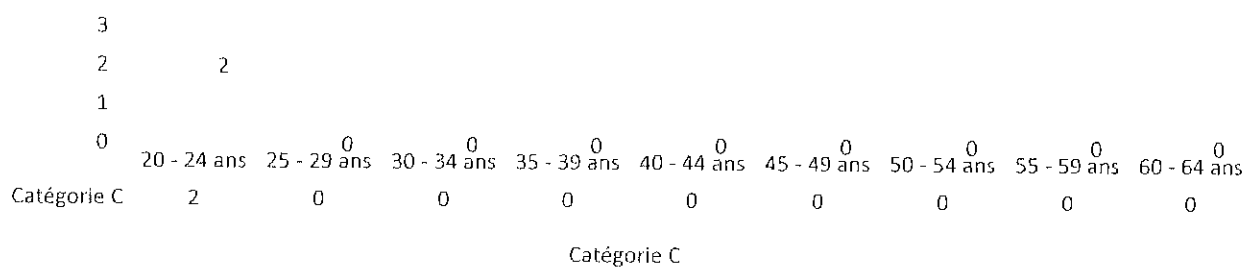
Pyramide des âges - Catégorie B



Pyramide des âges - Catégorie C



Pyramide des âges - Apprentis



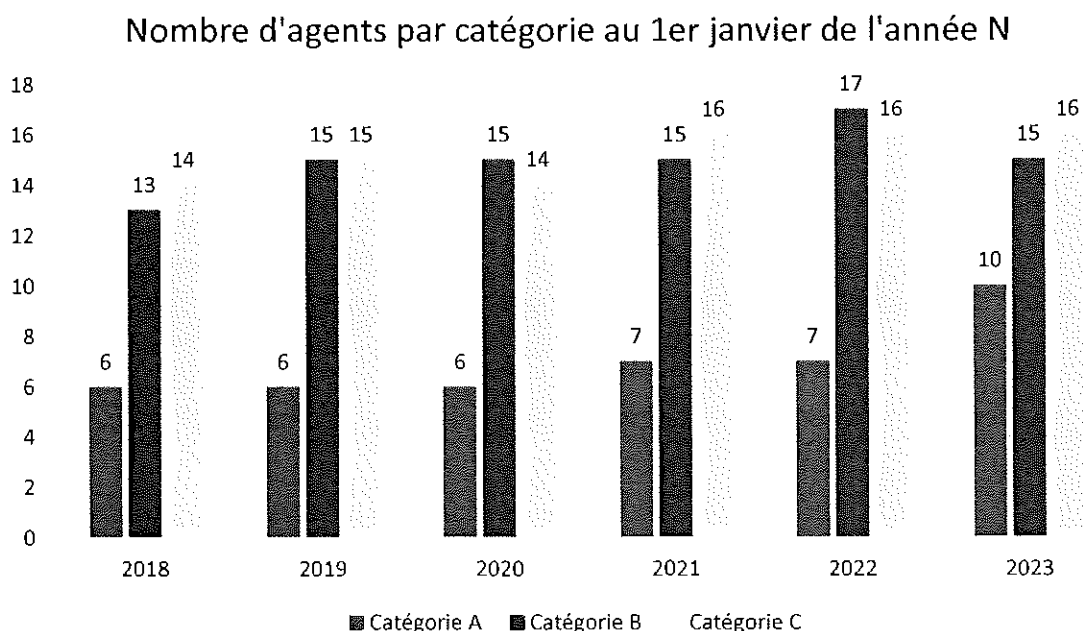
L'analyse de ces données est dans la continuité des années précédentes, notamment en ce qui concerne la catégorie B. En effet, Il ressort des graphiques susvisés que ces agents représentent la majorité des départs en retraite à venir. Cette catégorie étant principalement composée de techniciens de secteur, il sera nécessaire d'anticiper pour assurer la sauvegarde des compétences et la continuité du service public.

En ce qui concerne les agents de catégorie C, représentés sur des postes à dominante administrative, ils ne sont pas concernés par cette problématique : une large majorité d'entre eux a entre 30 et 49 ans.

La moyenne d'âge des agents du SDE76 s'établit à 41 ans au 1^{er} janvier 2023 alors que la moyenne nationale au sein de la fonction publique territoriale est de 44,9 ans.

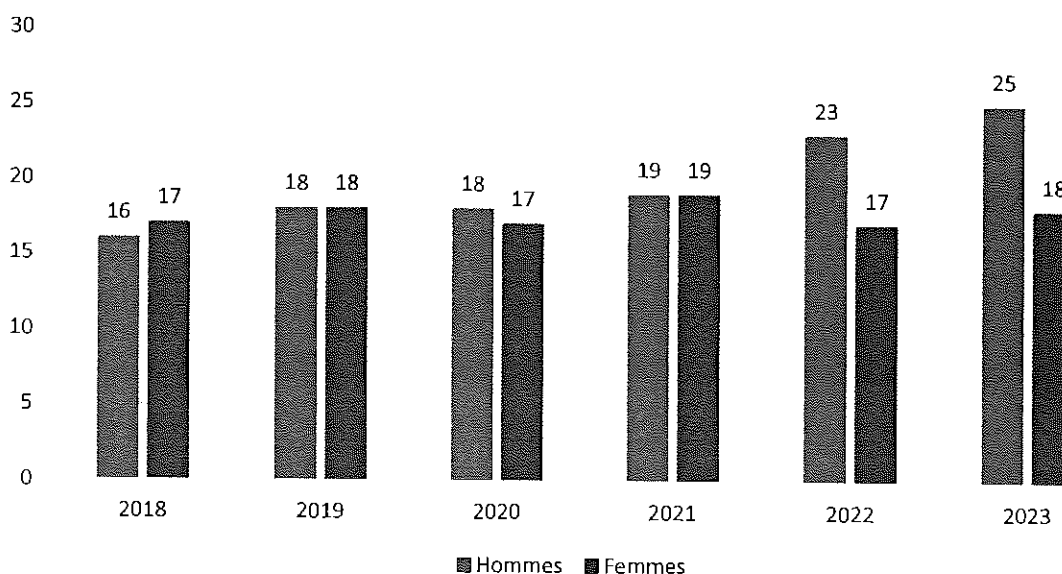
C/ La répartition des agents selon leur catégorie

Le tableau de répartition ci-dessous nous indique le nombre des agents et leur répartition au sein des catégories A, B et C, afin d'analyser l'évolution des effectifs du SDE.

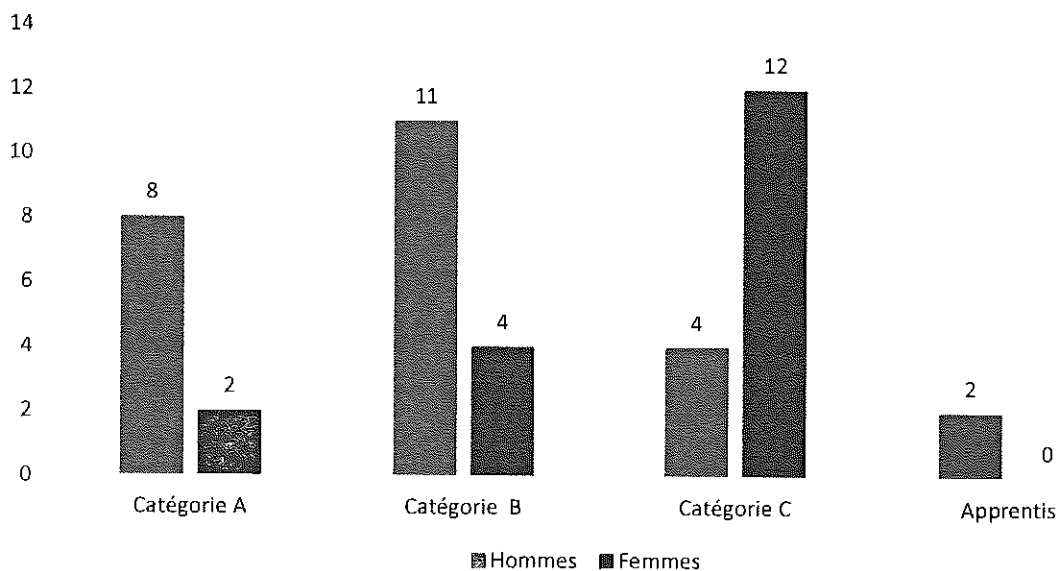


L'année 2023 est marquée par la hausse des recrutements en catégorie A. En effet, les enjeux de la transition énergétique et les missions de cartographie nécessitaient la création de postes dont les missions correspondent au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Evolution du nombre d'agents par sexe



Répartition des agents par sexe et catégorie



Au cours de l'année 2022, la part d'hommes dans les effectifs du SDE76 a augmenté.

L'explication reste similaire à l'année précédente : la filière technique qui représente l'essentiel des nouveaux postes créés, pâtit d'une nette sous-représentation de candidatures de profils féminins.

Ainsi, les femmes représentent :

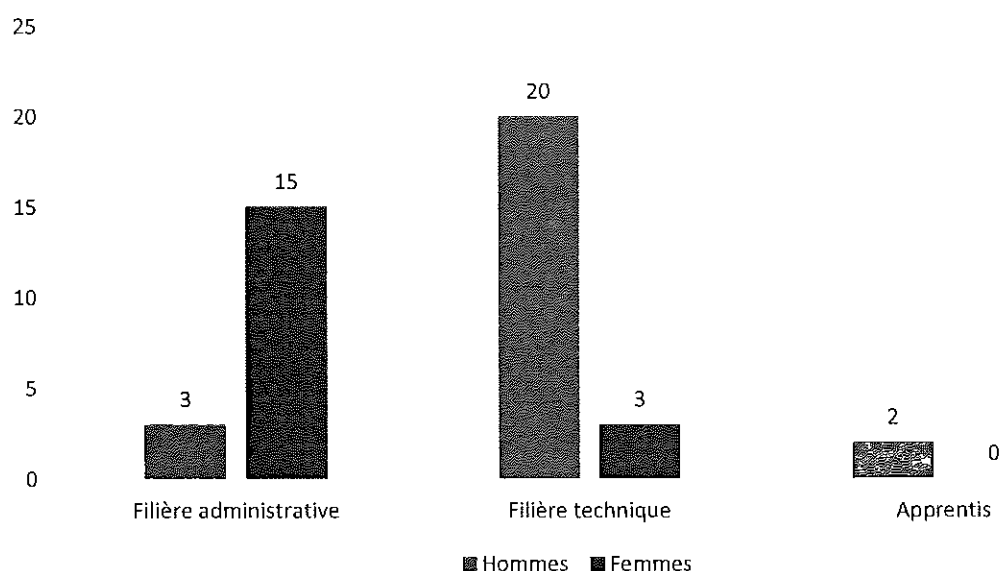
- 41,9% des effectifs toutes catégories confondues,
- 20,0% de la catégorie A,
- 26,7% de la catégorie B
- 75% de la catégorie C.

On constate donc que la parité des effectifs n'est pas forcément présente au sein des catégories. Les nouveaux postes de catégorie A ont été pourvus par des hommes, tout comme les postes en apprentissage. Ce constat s'appuie simplement sur les profils des candidats et sur leurs compétences.

Au 1^{er} janvier 2023, il n'y a pas d'écart en ce qui concerne la moyenne d'âge qui est de :

- 41 ans pour les femmes
- 41 ans pour les hommes.

Répartition des agents par filière et sexe



E/ Le temps de travail

Conformément à la législation en vigueur, le personnel du SDE76 est rémunéré sur la base de 35 heures. Il existe cependant différents cycles horaires qui peuvent donner lieu à des jours de récupération du temps de travail.

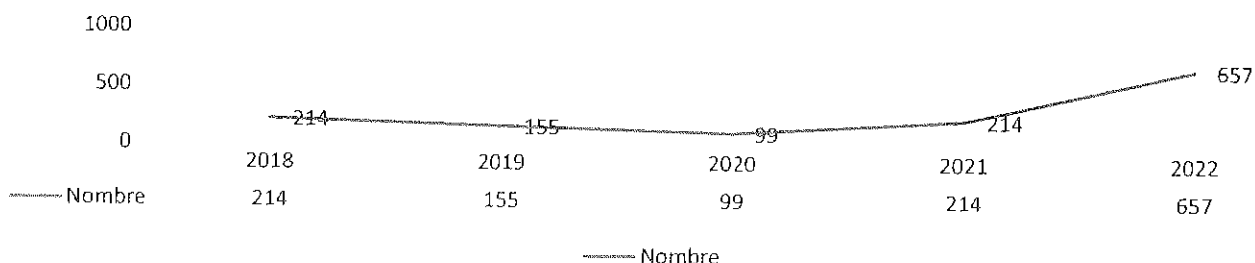
L'ensemble de la gestion du temps de travail est réalisé grâce à un logiciel de gestion des temps. Celui-ci a permis d'offrir à chaque agent la possibilité d'organiser son temps de travail dans le strict respect de son cycle horaire. La gestion des heures de travail est fondée sur l'élaboration de plages fixes et de plages variables pour la réalisation des cycles horaires. Cette liberté personnelle, cumulée avec les obligations qui nous incombent de réaliser nos missions de service public, permet une gestion positive des agents dans un cadre respectueux.

Il est important de souligner que l'année 2022 a été marquée par l'adoption du télétravail en dehors des périodes de restriction sanitaire. Ces nouvelles méthodes de travail ont fait l'objet d'une réflexion approfondie afin que cette évolution soit en adéquation avec nos missions de service public.

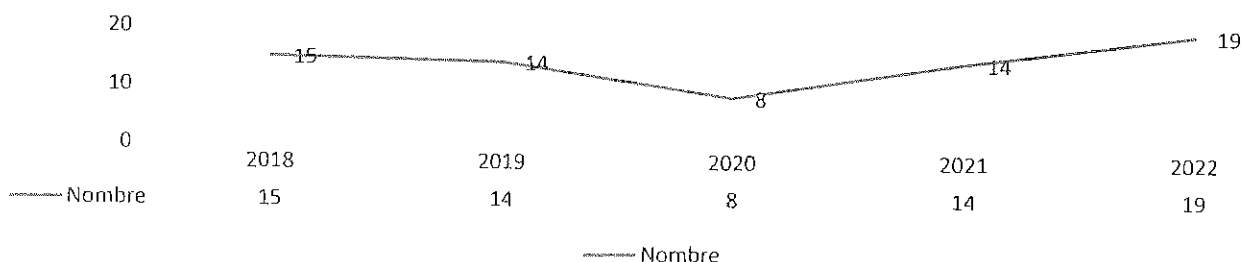
F/ Les absences

1. Maladie ordinaire

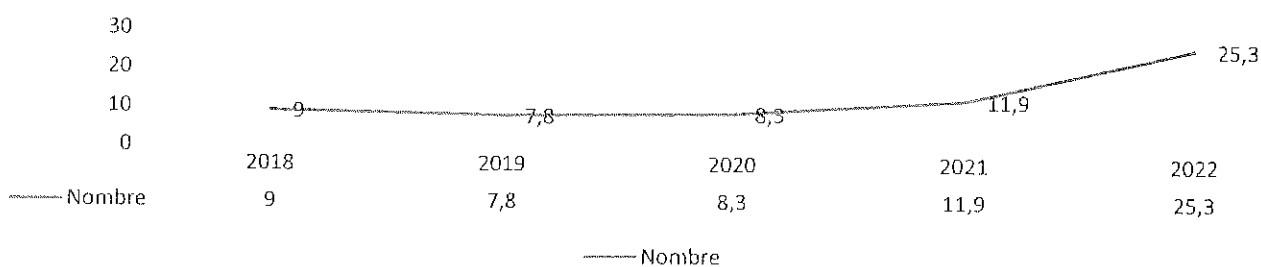
Nombre de jours d'arrêts pour maladie ordinaire



Agents arrêtés au moins 1 fois pour CMO



Durée moyenne d'un CMO



Au 31/12/2022, nous pouvons constater une hausse du nombre d'arrêts pour maladie ordinaire par rapport à l'année précédente, mais toujours inférieure à la moyenne nationale.

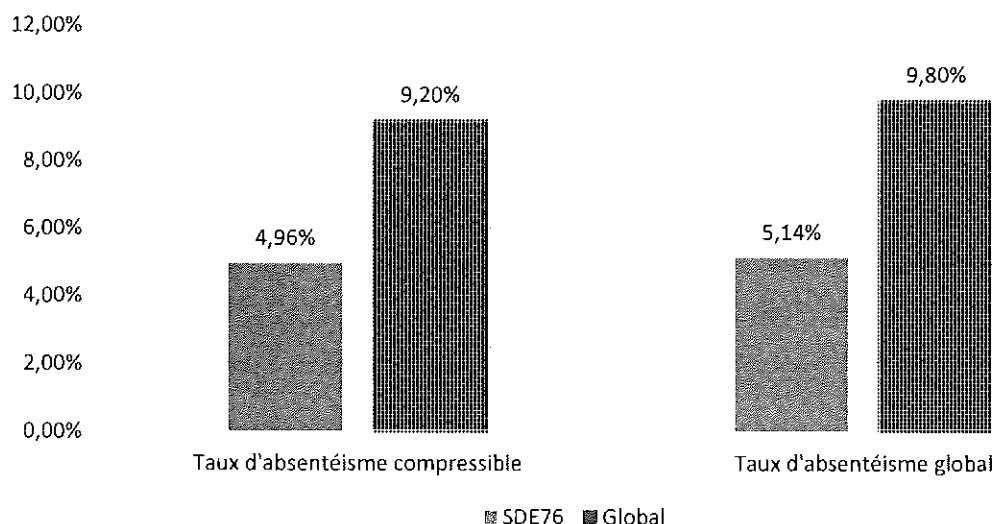
Sur l'année 2022, le taux d'absentéisme compressible s'élève à 4,96%, en deçà de la moyenne nationale au sein de la fonction publique territoriale qui était située à environ 9,2% en 2017. (ce calcul est basé sur un ETPT de 38,92 agents pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, soit 14 206 jours calendaires).

2. Maternité / Paternité / Autres

Un congé paternité est constaté en 2022, représentant 25 jours d'arrêt et un taux d'absentéisme incompressible de 0,18 %.

Il y a eu un arrêt pour accident de travail d'une durée de 48 jours. Aucun congé pour longue maladie ou longue durée n'a été déclaré.

Absentéisme au SDE76 en 2022 comparé à la moyenne nationale de l'année 2017



De fait, l'absentéisme global au SDE76 s'élève à 5,14% en 2022, contre 1,85% en 2021, quand la moyenne nationale se situait autour de 9,8% en 2017.

V. La rémunération et les avantages sociaux

Par ordonnance du 17 février 2021, le gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs aux frais de mutuelle santé des agents. A compter du 1^{er} janvier 2026, avec un minimum de 50% d'un montant de référence, cette aide financière devra être mise en place.

Afin d'obtenir une solution optimum et pertinente pour les agents, le SDE76 a anticipé cette future obligation afin de pouvoir avoir un champ décisionnel le plus large possible. En effet, le dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence, afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Conscient de ces enjeux, le SDE a adopté une délibération afin de pouvoir anticiper la prise de décision dans un cadre juridique le plus large possible. Ainsi, le SDE s'est associé aux centres de gestion normands pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Cette évolution fait suite à celle déjà mise en œuvre pour la participation à un contrat prévoyance. Le SDE76 avait adhéré au groupement de commandes réalisé par le Centre de Gestion. Ainsi, la collectivité participe à hauteur de 30 € par agent et par mois.

VI. Les orientations budgétaires et humaines

A/ Évolution des ressources humaines

Le SDE76 œuvre au quotidien pour proposer et offrir un service public de qualité et efficient. Pour que cette exigence soit mise en œuvre, il est important de pouvoir envisager une évolution de la masse salariale en adéquation avec nos activités existantes, et avec le développement de la transition énergétique.

Une stratégie est donc envisagée, conformément au tableau ci-dessous. Celle-ci sera évidemment mise en œuvre en fonction des sollicitations des territoires et de la nécessité de leur offrir un service public égalitaire.

	2023	A partir de 2024
Service travaux	<p><i>Objectif : maintenir la qualité de service aux adhérents.</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Remplacer le départ du service des inopinés➤ Recourir à l'intérim pour les arrêts longues maladies.	<p><i>Objectif : anticiper la transmission des savoirs, notamment pour les départs en retraite.</i></p>
Service transition énergétique	<p><i>Objectif : développer le service efficacité énergétique</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Modifier un emploi non permanent de CEP actuellement vacant.➤ Créer un poste pour un chargé mission ENR.	<p><i>Objectif : assurer l'accroissement du service en fonction des adhésions des communes, des EPCI, et en fonction du développement des missions.</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Nombre d'agents à voir selon de développement.
Service administratif et financier	<p><i>Objectif : sécuriser nos actions sur le plan juridique.</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Un/une juriste pour le contrôle des concessions, les DSP, sécuriser les actions du SDE, et les évolutions (nouvelles structures, nouveaux actes...).	<p><i>Objectif : assurer une adéquation avec le développement des nouvelles missions.</i></p>

B/ Les perspectives stratégiques

I. Service travaux et inopinés

Nos équipes agissent au quotidien au service de notre territoire et de nos adhérents afin d'offrir un service public de qualité. Ces missions qui incarnent notre cœur d'activité sont essentielles pour le territoire du SDE76 et imposent donc une considération essentielle. Cette priorité s'illustre par les fortes demandes de travaux de nos adhérents qui souhaitent améliorer leurs réseaux électriques et adapter leur éclairage public aux nécessités de sobriété énergétique.

Face à cette demande grandissante, le SDE76 s'adapte afin de pouvoir financer les travaux nécessaires. Pour l'année 2023 les taux de subvention restant identiques, il sera nécessaire de recourir à l'arbitrage lors d'une réunion de CLÉ de printemps. En effet, le recours à l'arbitrage permet une priorisation des projets en collaboration directe avec nos adhérents. Etablir une liste exhaustive de projet est essentiel pour pouvoir anticiper et planifier la programmation des travaux en corrélation avec nos possibilités budgétaires. Afin de faire face à l'ampleur des demandes de travaux, il a été décidé de réaliser en interne des Avants Projets Sommaires. Cette démarche permet de donner à nos adhérents une estimation des projets demandés et, donc, de servir d'outil d'aide à la décision pour nos adhérents.

Pour l'année 2023, le service travaux programmés a été lauréat du projet LUM ACTEE. Dans le cadre de ce programme, le SDE76 va réaliser le recensement des équipements d'éclairage public de nos adhérents afin de proposer des plans d'investissement pour la modernisation du parc.

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Bornes marché, camping-car, foraine	80 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants).	65 %	20 %
MDE sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site.	80 %	20 %
	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %

2. Service transition énergétique

Face aux enjeux prégnant de la transition énergétique, les pouvoirs publics doivent opérer une mutation qui repose principalement sur l'action territoriale. Conscient de l'enjeu, le SDE76 développe une offre de services à destination de notre territoire, et en adéquation avec les besoins, les projets et les volontés émergentes. Afin d'asseoir nos politiques publiques sur une coopération territoriale, les services travaillent pour élaborer des plans d'actions en cohérence avec les besoins et les structures porteuses de projet. Il est nécessaire de se coordonner entre collectivités, au service des enjeux climatiques. L'objectif semble simple : atteindre, le plus rapidement possible, la neutralité carbone et s'adapter aux changements climatiques en cours. Mais la mutation à opérer est complexe et le SDE76 s'attèle à participer activement à l'évolution de son territoire.

L'amorce essentielle de cette collaboration s'est notamment réalisée lors d'une première « journée rurale de l'énergie ». A cette occasion, le SDE76 a travaillé avec les EPCI autour de témoignages, tables rondes et ateliers participatifs. La réalisation de cette rencontre a engagé concrètement une dynamique locale avec les partenaires acteurs de la transition énergétique.

Dans la même logique de fédération des forces vives du territoire, une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie a eu lieu en décembre. Cette commission permet au SDE et aux EPCI d'accentuer leur coordination et de proposer une offre de services en adéquation avec les besoins de nos partenaires.

Corrélativement, nous devons faire face à un contexte énergétique très complexe. En effet, le coût de l'énergie est devenu une problématique prégnante pour tous. Le contexte international associé à des facteurs de baisse de production de notre pays ont conduit les marchés de l'énergie à subir une hausse dramatique des coûts de l'énergie. Face à cette grande difficulté, le SDE76 continue de proposer et de gérer un groupement de commandes afin d'acheter l'énergie pour les collectivités qui le souhaitent. En effet, la mutualisation des besoins énergétiques dans le cadre d'un marché unique permet de limiter un minimum l'augmentation par l'effet de la masse achetée. Cependant, cette problématique qui grève les budgets de toutes les collectivités, nécessite une forte expertise, et nous sommes donc accompagné par un cabinet afin d'envisager l'ensemble des possibilités d'achats. Cette innovation d'achat sera réalisée dans un accord-cadre 2024-2027, et nous serons toujours à la recherche de solutions d'achat optimum.

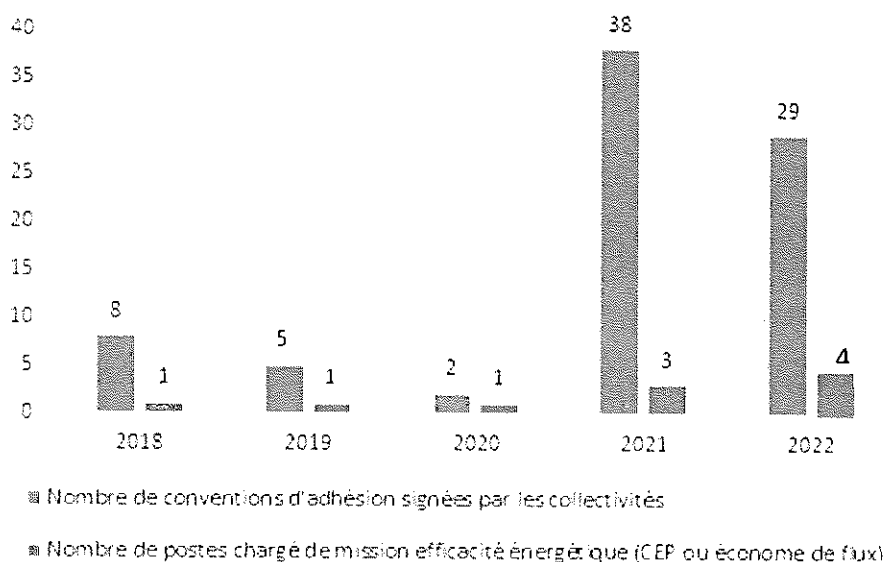
A/ les actions du service efficacité énergétique

Pour faire face aux défis de la transition énergétique, qui incombent notamment aux collectivités territoriales, le SDE76 agit au quotidien pour proposer des services opérationnels au profit de ses adhérents. Pour atteindre cet objectif, ce service propose un accompagnement pour les projets de rénovation énergétiques par les chargés missions efficacité énergétique sur l'ensemble de notre territoire. La mission première étant de permettre à tous nos adhérents de tendre vers l'exemplarité énergétique de leur bâtiments publics. Depuis 2018, le SDE propose de conventionner avec les communes afin de réaliser des études énergétiques permettant d'élaborer un diagnostic. Véritable outil d'aide à la décision, ces rapports permettent de dresser un état des lieux des travaux qui pourrait permettre aux collectivités de réduire leur empreinte carbone.

Afin d'être opérationnels, les effectifs sont toujours adaptés à la demande.

Nombre de conventions d'adhésion signées par les collectivités	Année de signature de la charte partenariat avec EPCI	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CEP(communes isolées)		8	5	1			14
PETR Pays de Bray	2020			0	23	2	25
Caux Seine Agglo	2020			1	13	6	20
PETR Dieppe Pays Normand	2021			0	2	13	15
CA Fécamp Caux Littoral	2022					3	3
Campagne de Caux	2022					3	3
CC interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle	2022						
CC Villes Sœurs	en cours						
CC Inter Caux Vexin	en cours						
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	en cours					2	2
Total		8	5	2	38	29	82

Evolution du nombre de conventions d'adhésion au service signées entre 2018 et 2022



Nous constatons ainsi la poursuite des conventionnements réalisés avec nos partenaires.

A l'appui de ces conventions qui permettent la réalisation d'un accompagnement des projets de rénovation énergétique, le SDE76 souhaite élargir son offre de service pour faciliter le passage à l'acte des communes aux énergies renouvelables thermiques.

En premier lieu, le SDE76 s'investit pour soutenir le développement des installations de chaufferies bois. Dans une logique de coopération et de mutualisation, le SDE proposera aux communes de déléguer

la maîtrise d'ouvrage des installations bois énergie et de signer un contrat d'objectif patrimonial (COP) avec l'ADEME. Cette collaboration permettra notamment de prétendre aux subventions du fonds chaleur qui ne pourraient pas être attribuées directement aux communes.

Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de développer nos politiques publiques pour développer d'autres offres de soutien au déploiement des énergies renouvelables thermiques.

B/ le développement de l'expertise.

Afin de consolider notre engagement au service de la transition énergétique, le SDE76 poursuit et accentue ses actions.

Un sujet prédominant dont le SDE76 s'est emparé concerne la mobilité bas carbone.

Depuis 2016, notre collectivité s'attèle à doter le territoire de bornes de recharge pour véhicules électriques afin d'offrir un maillage pertinent et adéquat au service de tous. Cette participation active à la grande itinérance se traduit par l'exploitation de 118 bornes. Afin d'élargir et d'améliorer cette offre, il est prévu d'installer 11 bornes rapides en 2023. En plus des bornes pour les véhicules électriques, un projet de déploiement de 45 points de charge, sur les voies vertes et sites touristiques du département, pour vélos électriques va être réalisé en 2023.

Ces investissements publics seront partiellement financés par le plan de relance du CAS FACE.

En complément de l'installation de borne de recharge, le SDE76 engage une réflexion sur le déploiement des stations multi-énergies.

Parallèlement, nous avons réalisé à l'échelle du TEN un schéma directeur de développement des IRVE. Nous avons ainsi une vision stratégique régionale, qui doit se décliner opérationnellement dans chaque département. Afin de permettre l'application opérationnelle de ce schéma, le SDE76 propose à l'ensemble de ses adhérents de lui transférer la compétence IRVE. Ce transfert permettra au SDE76 d'agir à l'échelle territoriale et, ce, en coordination avec les acteurs locaux. Des réunions de concertation ont été réalisées afin de co-construire le SDIRVE avec les communes et les EPCI sur le sujet de la compétence d'autorité d'organisation de la mobilité (AOM).

Enfin, dans le cadre de la feuille de route de coopération avec les EPCI, le SDE propose d'accompagner les EPCI pour l'organisation de leur compétence d'autorité d'organisation de la mobilité (AOM).

Le SDE76 poursuit le développement de son expertise pour les projets photovoltaïques. Parallèlement au SPIC, il a été lancé un projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de la piscine des Bains de l'Austreberthe de la Communauté Commune Caux-Austreberthe. Ainsi, il a été confié au SDE76 agissant au nom et pour le compte de la collectivité, par voie de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour ce projet d'ombrière.

Enfin, le SDE76 confirme son intérêt pour le développement de la méthanisation, en adéquation avec les orientations portées par la Région. Notre collectivité agit déjà en faveur du développement des unités de méthanisation en participant aux études de raccordement. Parallèlement, nous soutenons le développement de cette énergie renouvelable en finançant toutes démarches nécessaires à l'acceptation sociale des projets. L'objectif est donc de soutenir l'émergence des projets viables de notre territoire.

A l'appui du développement de ces nouveaux champs d'intervention, une réflexion technique et juridique est mise en œuvre. Le SDE76 s'interroge sur les outils et structures pertinentes pour porter les projets. Le champ des possibles est large : Société d'économie mixte, société publique locale, délégation de service public, appel à manifestation d'intérêt, affermage... L'ensemble de ce travail est révélateur de la volonté du SDE76 d'agir et ce dans un cadre adéquate et pertinent.

C/ Les orientations budgétaires

Le programme 2022 ayant été commandé par anticipation, nous regardons dans un premier temps comment se présente l'année sans inclure un nouveau programme.

1. La situation de la collectivité

L'ensemble de ces prévisions doit être relativisé et l'étude détaillée sera réalisée lors de la préparation du budget primitif 2023. L'équilibre budgétaire sera confirmé lors du vote du budget primitif.

La présentation ci-dessous, retrace la situation existante avec le solde à 100% en 2023 des programmes 2019, 2020, 2021 et 2022. En l'état, aucune dépense concernant les travaux programmés 2023 n'a été incluse.

Les dépenses des travaux inopinés ainsi que les besoins d'investissement de la transition énergétique sont estimés dans les tableaux ci-dessous.

Section fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/charges à caractère général	5 000 000.00 € (sans GC 2023)	70/ produits des services	742 805.04 €
012/charges de personnel	2 800 000.00 €	73/ impôts et taxes	18 300 000.00 €
65/charges de gestion	159 500.00 €	74/ dotation et participation	3 071 802.44 €
66/ charges financières	43 135.69 €	75/ autres produits	4 775 000.00 €
022/ dépenses imprévues	25 000.00 €	77/ produits exceptionnels	15 000.00 €
amortissement	10 914 063.43 €	002	11 577 692.63 €
Total	18 941 699.12 €	Total	38 482 300.11 €

Soit un virement de : **19 540 600.99€**

L'analyse détaillée du budget 2023 permettra de mettre en exergue le détail de chaque prévision. Il est notamment prévu d'allouer une dépense de 100 000€ au bénéfice de la communication.

Les tableaux ci-dessous présentent l'estimation des dépenses et des recettes de la section d'investissement.

Dépenses d'investissement			
BP 2023			
204			
	2041583	Gaz	- €
	2041632	Subvention Génie Civil	1 515 615,40 €
21			
	2158	Outillage	13 500,00 €
	2183	Matériel informatique	200 000,00 €
23			
	2315	Réseaux électriques	17 415 949,97 €
	238	Avances forfaitaires	1 500 000,00 €
	2315	Bornes	1 518 710,00 €

	2315	Inopinés	3 600 000,00 €
11		Opérations SDE	1 665 000,00 €
13		Subventions	
	13248	Autres communes	40 000,00 €
	13258	Autres groupement	- €
	1328	Autres	40 000,00 €
16		Emprunts	133 601,44 €
27		Caution	1 500,00 €
20		Dépenses imprévues	- €
45		Eclairage Public / CP	18 886 233,87 €
		Programme 2020	2 125 946,44 €
		Programme 2019	396 646,50 €
		LUM'ACT	400 000,00 €
Total dépenses			49 452 702,62 €
	001		16 802 869,86 €
		TOTAL	66 255 572,48€

L'ensemble de ces prévisions incluent les dépenses nouvelles de la transition énergétique. Le tableau ci-dessous permet de retracer les besoins pour le service en 2023.

Dépenses Investissement Transition énergétique	
Bornes 2021	106 993.36 €
Plan de relance bornes rapides et points de charges vélos électriques	1 411 716.64 €
Chaufferie bois	350 000.00 €
Logiciel gestion contrat et factures énergétiques	32 228.40 €
Capital SEM	300 000.00 €
Solaire piscine Com Com Austreberthe	98 000.00 €
Total	2 298 938.40 €

Recettes d'investissement			
BP 2023			
13		Subventions	
	13248	Autres communes	4 753 234,62 €
	13258	Autres groupements	- €
	1328	FACE	4 957 040,00 €
10			
	10222	FCTVA	80 000,00 €
	1068	Excédent fonctionnement	16 738 608,08 €
27			
	275	Dépôts et caution	- €
	276341	Créances communes	106 475,60 €
45		EP	11 962 940,21 €
		Programme 2020	1 421 952,71 €
		programme 2019	563 567,00 €
		Amortissements	10 321 947,04 €
		Amortissements (suite)	592 116,39 €
		LUM'ACT	150 000,00 €
Total recettes			51 647 881,65 €
		Virement	19 540 600,99 €
		TOTAL	71 188 482,64 €

L'excédent de clôture de la gestion 2022, et les recettes 2023 permettent de solder les programmes en cours et d'affecter environ 5 000 000€ à des nouveaux projets.

Soit environ 5 000 000 € pouvant être affectés à de nouveaux projets.

Cette disponibilité ne permet pas de réaliser un nouveau programme de travaux ambitieux et de répondre aux adhérents. Afin de pouvoir réaliser un programme travaux 2023, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Pour ce faire, il est proposé plusieurs simulations :

Montant HT travaux pour 2023	Objets des travaux	Montant emprunt
25.8 millions	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de subventions sans commandes en 2022. - Conventions 2022 reçues dans les délais, mais sans arrêtés. - Délibérations reçues avant le 1^{er} décembre 2022 (AVP 2022). 	16 millions
6 millions	Délibérations reçues pour 2023 (AVP 2023).	4 millions
Soit 31.8 millions de programme 2023		Emprunt total de 20 millions

Simulation emprunt Sans assurance	Remboursement capital/an	Remboursement intérêts/an	Proposition à partir de 2024
15 millions sur 20 ans	600 000 €	400 000 €	Arrêter de subventionner le télécom ou baisser de 5 à 10 % les subventions
5 millions sur 5 ans	1 000 000 €	130 000 €	
15 millions sur 25 ans	750 000 €	350 000 €	
5 millions sur 5 ans	1 000 000 €	130 000 €	
20 millions sur 30 ans	600 000 €	410 000 €	

2. Le budget annexe de génie civil

Ce budget est soumis à la récupération de la TVA acquittée, c'est d'ailleurs à cette fin que le budget annexe a été mis en place en 2013.

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des travaux de génie civil de télécommunications dont le SDE76 est propriétaire. Ces travaux se réalisent sous convention A. La spécificité de ce budget réside dans la qualification des conventions (convention A ou convention B) qui n'est connue qu'au moment de l'instruction du dossier. Ainsi, il est toujours délicat de réaliser la prévision budgétaire. Au fil de l'eau, le SDE est donc dans l'obligation d'ajuster ses engagements en fonction de la typologie de conventions qui interviennent.

A l'instar du budget principal, la gestion de ce budget est impactée par la durée de réalisation des travaux. Le décalage inéluctable entre la réalisation des travaux et la participation des adhérents complexifie les écritures comptables. L'étude du compte administratif permettra de fournir une vision plus complète et juste.

3. Le budget annexe de la maintenance d'éclairage public

Créé en 2015, le budget de la maintenance de l'éclairage public concerne une mission de service public optionnelle. Ainsi, il relève du libre choix des adhérents de recourir à ces prestations .

Ce service permet aux adhérents de bénéficier d'un état des lieux du parc d'éclairage ainsi qu'un entretien préventif et curatif. Depuis 2019, le SDE76 propose également une maintenance pour l'éclairage public en LED. Ce nouveau service est en adéquation avec le développement de la LED sur le territoire.

L'année 2022 a été marquée par le renouvellement du marché qui concerne ce service public. Son application a débuté au 1^{er} janvier 2023.

Cette mission du SDE76 est la seule pour laquelle la collectivité demande une participation, afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement. Dans une logique de mise en cohérence des coûts et des recettes induites par la réalisation de cette mission, le tarif pour 2023 a évolué.

Adhésion en cours		Tarifs maintenus
Nouvelle adhésion et renouvellement	Adhérent < 10 000 hab	1,5 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1,5 €/élément de signalisation lumineuse.
	Adhérent ≥ 10 000 hab	0,75 €/foyer et armoire entretenus et par an

Ce budget a la spécificité de ne comporter que des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Depuis la création de ce budget, son exécution a toujours pâti du décalage entre le paiement par le SDE76 de la maintenance préventive et les participations demandées aux communes pour cette maintenance. A la lumière du compte administratif nous pourrions précisément analyser l'année 2021.

Le SDE76 met tout en œuvre pour étoffer la qualité de son service public. Le compte administratif permettra d'analyser avec précision l'ensemble des dépenses et des recettes. Ainsi une prévision sincère, à l'appui des réalisations, sera proposée.

4. Le budget annexe pour le service public industriel et commercial SDE76 Solaire

Ce budget a été créé en 2019 avec la volonté d'agir en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique, ainsi que de la production d'énergie renouvelable.

Le SDE76 étoffe ainsi ses compétences et son expertise au service de ses adhérents et de leurs bâtiments publics.

Programmation 2023 :

Demandeur	Bâtiment	Puissance
Offranville	Salle polyvalente	29
Limésy	Eglise	32,5
Fontenay	Ecole	34
Ry	Ancien Crédit Agricole	36
Pissy-Poville	Gymnase	65
La Houssaye-Béranger	Ecole	35

Luneray	Gymnase	36
	Total	270

Sa gestion budgétaire par programme permet de réaliser une comptabilité identifiée par projet et par année. Ce budget annexe se construit sur la perspective d'un équilibre à 20 ans, conformément à la durée estimée du retour sur investissement.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-02

Séance du 21 février 2023

Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILÉUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-02

Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT :

Marcel VAUTIER, vice-président :

- Que le poste de chargé de mission efficacité énergétique des bâtiments h/f a été pourvu par Madame Anne-Marie GALLIC,
- Que le poste d'ingénieur SIG h/f a été pourvu par Monsieur Guillaume LE DENMAT,
- Que le poste de chargé de mobilité bas carbone h/f a été pourvu par Monsieur Denis WENDLING,
- Que le poste d'assistant de gestion financière h/f a été pourvu par Monsieur Valentin BELFLEUR,
- Qu'au vu des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2023 il est possible de procéder à l'avancement de grade de Madame Pascaline SANNIER,
- Qu'un poste vacant et non permanent de conseiller en énergie h/f peut être supprimé,
- Qu'il est nécessaire de créer un poste permanent de chargé de mission EnR h/f,
- Que le poste permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux doit être ouvert aux ingénieurs en chef et ingénieurs en chef hors classe,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- De permettre l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de Madame Pascaline SANNIER.
- Qu'un poste permanent soit créé à temps complet, soit 35/35^{ème} sur tous les grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur territorial. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal le plus élevé parmi les cadres d'emplois susmentionnés.
- De supprimer l'emploi non permanent vacant de conseiller en énergie h/f.
- Que l'emploi permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux soit ouvert aux ingénieurs en chef et aux ingénieurs en chef hors classe.

- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	5	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	9	35 heures
	B	14	35 heures
	C	16	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe, ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe.	A+ ou A	1	35 heures
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures
Ingénieur territorial, technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	A ou B	1	35 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A+ ou A	1	35 heures
	A ou B	1	35 heures
	B	1	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Ingénieur territorial	A	1	35 heures
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A	1	35 heures
	B	1	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS			
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS	A	0	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures
AUTRES EMPLOIS			
Apprenti	-	2	35 heures
AUTRES EMPLOIS VACANTS			
Apprenti	-	1	35 heures

Soit 39 agents permanents en poste.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 21/02/2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cécile SINEAU-PATRY".

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-03

Séance du 21 février 2023

Objet : Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-03

Objet : Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

VU :

- L'article L452-47 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT :

Marcel VAUTIER, vice-président :

- Que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.
- L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres de l'organe délibérant, de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et de renouveler l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **ADHERE** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-04

Séance du 21 février 2023

Objet : vente d'un terrain à l'euro symbolique

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-04

Objet : vente d'un terrain à l'euro symbolique

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le contrat de concession signé le 14 février 2019,

CONSIDÉRANT :

- Que, la parcelle cadastrée section AB numéro 148, située sur la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay, n'est plus utilisée pour les besoins de la distribution publique d'électricité,
- Que le SDE76 accepte la vente à l'euro symbolique dudit terrain,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la vente à l'euro symbolique du terrain cadastré commune de Saint-Jean-du-Cardonnay, dont la référence cadastrale est section AB numéro 148.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet d'émargement tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-05

Séance du 21 février 2023

Objet : CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2021

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-05

Objet : CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2021

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- Chaque année, les concessionnaires ENEDIS et EDF remettent au SDE76 le compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique d'électricité (CRAC). Ce document dresse un état des lieux patrimonial, technique et comptable de la concession et permet au syndicat d'analyser l'évolution du réseau électrique et de la qualité de l'énergie distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante à la suite a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - à la qualité de l'énergie distribuée (temps de coupures, clients mal alimentés...),
 - à l'état financier et comptable des concessions,
 - au déroulement du Plan Pluriannuel d'Investissement.
- L'analyse croisée des données fournies par le concessionnaire permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité du concessionnaire, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La vice-présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76.

Le président de séance propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2021 remis par ENEDIS et EDF,
- de prendre acte du rapport de contrôle des services et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et demande d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, remis par ENEDIS et EDF
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-06

Séance du 21 février 2023

Objet : CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2021

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- Chaque année, le concessionnaire GRDF et les propaniers (Antargaz-Finagaz et Primagaz) remettent au SDE76 les comptes rendus annuels d'activité des concessions de distribution publique du gaz (CRAC). Ces documents dressent un état des lieux patrimonial, technique et comptable des concessions et permettent au syndicat d'analyser l'évolution du réseau et de la qualité de l'énergie gaz distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante, à la suite, a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - à la qualité de l'énergie distribuée (sécurité et disponibilité),
 - à l'état financier et comptable des concessions.
- L'analyse croisée des données fournies par les concessionnaires permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité des concessionnaires, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La vice-présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76.

Le président de séance propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2021 remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- de prendre acte du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et demande d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 relatifs à l'exécution de nos délégations du service public de distribution de gaz en réseau, remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,

- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Sineau-Patry".

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-07

Séance du 21 février 2023

Objet : CONCESSION – information sur l'inscription comptable des biens concédés – contrat GRDF

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-07

Objet : CONCESSION – information sur l’inscription comptable des biens concédés – contrat GRDF

VU

- le nouveau contrat de concession avec GRDF préalablement approuvé,
- le rapport de la CRC en date du 21/12/2021 demandant une inscription des actifs concédés au bilan du Syndicat,
- la délibération n° 2022/03/24-01 du 24 mars 2022 par laquelle le SDE76 s’est engagé à mettre en œuvre cette requête de la CRC.

PRÉAMBULE

Compte tenu de la signature d’un nouveau cahier des charges de concession avec GRDF, le SDE76 souhaite inscrire les actifs concédés au bilan du Syndicat.

Une analyse des inventaires techniques et comptables des ouvrages concédés à GRDF a été réalisée par les services au seul périmètre du contrat historique. Les DSP ne sont pas encore intégrées à ce calcul.

Un récapitulatif comptable des actifs et passifs a été dressé, commune par commune, en distinguant par type d’ouvrage et par nature de financement (GRDF, tiers, autorité concédante) comportant les éléments suivants :

- ✓ la valeur brute,
- ✓ l’amortissement,
- ✓ la valeur nette,
- ✓ le stock de provision pour renouvellement,
- ✓ la valeur de remplacement.

Le document présente le meilleur état connu fin 2022, même si les services du SDE76 émettent quelques réserves sur sa fiabilité, car l’analyse est issue des seuls éléments comptables communiqués par GRDF.

Il convient maintenant de délibérer pour intégrer l’actif du syndicat.

PROPOSITION

Le président de séance propose, au vu du transfert de propriété induit par la compétence d’Autorité Organisatrice de la Distribution d’Energie (AODE) et au vu de la synthèse des immobilisations du périmètre de l’AODE concerné par ce transfert en pleine propriété des communes du SDE76, d’inscrire par des opérations non budgétaires les immobilisations du tableau ci-dessous.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** les services à se rapprocher de la DRFIP pour valider ce bilan et procéder aux écritures comptables nécessaires à l’intégration dans l’actif du syndicat,
- **PREND NOTE** par type d’ouvrage des valeurs nettes comptables suivantes de nos ouvrages fin 2022 :

Ouvrage	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Conduites de distribution	45 ans	40 839 174 €	-17 813 733 €	23 025 441 €
Branchements individuels	30 ans	15 291 081 €	-5 590 054 €	9 701 027 €
Postes livraison clients	10 ans	983 581 €	-631 799 €	351 782 €
Modules Concession	15 ans	121 022 €	-17 111 €	103 911 €
Branchements collectifs	30 ans	551 371 €	-223 018 €	328 353 €
Conduites Montantes/Nourrice/Tiges Cuivre	30 ans	675 037 €	-384 457 €	290 580 €
Conduites d'immeubles	30 ans	251 275 €	-129 229 €	122 046 €
Compteur QCGF équi/module	20 ans	79 293 €	-30 091 €	49 202 €
Compteurs GAZPAR Con	20 ans	1 201 958 €	-156 268 €	1 045 690 €
Postes détente Réseau GrDF	40 ans	1 258 783 €	-435 236 €	823 547 €
Protection cathodique	20 ans	313 594 €	-94 313 €	219 281 €
Télé-exploitation fixe Réseau	10 ans	105 751 €	-41 785 €	63 966 €
Dispositif de protection des Branchements	20 ans	16 020 €	-1 620 €	14 400 €
Odorisation	10 ans	52 602 €	-7 812 €	44 790 €
Poste injection Biométhane	10 ans	236 210 €	-39 705 €	196 505 €
Station biométhane	10 ans	205 974 €	-42 779 €	163 195 €
Ensemble Im Ind trad	30 ans	7 588 €	-7 588 €	0 €
Régulateur de remp	20 ans	5 509 €	-138 €	5 371 €
Enregistrement consommation télérelève Concession	10 ans	1 390 €	-405 €	985 €
Dispositif de purge fixes	20 ans	12 026 €	-902 €	11 124 €
total		62 209 238 €	-25 648 041 €	36 561 197 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-08

Séance du 21 février 2023

Objet : CONCESSION – approbation de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du SDE76, au titre des droits historiques de GRDF

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILÉUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-08

Objet : CONCESSION – approbation de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du SDE76, au titre des droits historiques de GRDF

VU :

- Les dispositions des L 2224-31 et suivants du CGCT fixant les compétences générales des AODE notamment pour la conclusion des concessions gaz,
- Les dispositions du L 111-53 du Code de l'énergie désignant GRDF (GDF – Suez) gestionnaire de notre réseau de distribution publique de gaz,
- Les dispositions des L 121-32 à L 121-44 du Code de l'énergie fixant les délégations de service public assignées à GRDF,
- Les dispositions du L 121-45 du Code de l'énergie qui précisent que le SDE76 organise le service public du gaz,
- Les dispositions du L 121-46 du Code de l'énergie qui précisent que le monopole est accordé à ENGIE via un cadre de contrat conclu par l'Etat,
- Les statuts du SDE76 reconnaissant le SDE76 AODE,
- La convention de concession pour le service public de la distribution du gaz conclue entre le SDE76 et GRDF le 23 juin 2004 pour une durée de 20 ans,
- L'accord-cadre France Urbaine/FNCCR/GRDF de septembre 2022 fixant les conditions générales du contrat de concession gaz et les articles de ce contrat pouvant faire l'objet d'une négociation locale du service public, adaptée au territoire à desservir,
- Le projet de convention de concession négocié, son cahier des charges annexé en application du L 432-2 et L 432-8, ses annexes et tout particulièrement la convention de transition énergétique, aux termes desquelles le SDE76 concède au concessionnaire GRDF, filiale de ENGIE, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution du gaz sur l'ensemble de son territoire historique, établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord-cadre précité,
- La mise à disposition de l'ensembles de ces pièces aux membres du comité syndical, conformément aux dispositions du L 1411-7 du CGCT,
- L'avis du bureau du 6 décembre 2022,
- La note explicative de synthèse transmise aux membres du comité syndical en application des dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- Le bilan partagé de la concession établi par le service du contrôle du SDE76 en 2022,
- Les avancées obtenues par ce contrat,
- Un cahier des charges modernisé,

- Une annexe de transition énergétique adaptée à notre plan stratégique et notre feuille de route proposée aux EPCI aux termes de la CCPE et assurant 175 000 € en 5 ans de prestations réalisées par GRDF,
- La gouvernance du contrat mis en place, symétrique à celle mise en place avec le nouveau contrat Enedis et qui a fait ses preuves,
- La chronique pluriannuelle des investissements issus du bilan partagé,
- Le schéma directeur des investissements de 30 ans qui en découle afin de maintenir la performance du réseau, garantir la sécurité, d'un montant de 17 200 000 €,
- Le premier programme pluriannuel d'investissement 2024-2028 de 3 430 000 € qui permet de garantir les premiers engagements du schéma directeur,
- La redevance de concession modernisée qui augmente de 90 000 à 180 000 €/an et qui doit permettre au SDE76 d'exercer ses compétences visées au L 2224-31 du CGCT et de financer les études d'acceptation sociale et d'installations de production du biométhane,
- Les indicateurs de performance et de données mis en place, conformes au contrat-cadre national et notamment ceux de l'annexe n° 6 qui permettent de mesurer si les corrections attendues (consécutives au bilan partagé) sont bien mises en œuvre tout au long du contrat,
- Les dispositions proposées dans la délibération suivante afin de suivre dans la comptabilité du SDE76 le patrimoine immobilisé, son état, son origine de financement, traduisant bien que le SDE76 est propriétaire de ces ouvrages,
- L'accord de GRDF pour démarrer le contrat par anticipation au 1^{er} janvier 2024 et pour garantir par avance au SDE76 le bénéfice de la convention transition énergétique et de la nouvelle redevance dès le 1^{er} janvier 2023, objet d'un avenant proposé dans une délibération suivante, soit une augmentation des recettes de 90 000 € sur 2023 et de 47 000 € sur 2024,
- La durée de ce contrat de 30 ans que le SDE76 a accepté aux termes de cette négociation, apportant la stabilité technique et financière au syndicat,

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède à GRDF la mission de développement et d'exploitation du service public de la distribution du gaz aux conditions du cahier des charges et de ses annexes jointes, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 30 ans.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **APPROUVE** la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède à GRDF la mission de développement et d'exploitation du service public de la distribution du gaz, le cahier des charges et les annexes au cahier des charges listées à l'article 65 à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 30 ans,

- **AUTORISE** la présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire,
- **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet de la publication d'un avis d'attribution, conformément au L 1411-9 du CGCT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-09

Séance du 21 février 2023

Objet : CONCESSION - proposition d'avenant n° 8 au contrat de concession de la distribution publique de gaz entre le SDE76 et GRDF (anciennement Gaz de France) (modification de la redevance et convention de transition énergétique)

membres en exercice :	83
membres présents :	44
pouvoirs :	8
membres votants :	52
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20230221-2023_02_21-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2023/02/21-09

Objet : CONCESSION - proposition d'avenant n° 8 au contrat de concession de la distribution publique de gaz entre le SDE76 et GRDF (anciennement Gaz de France) (modification de la redevance et convention de transition énergétique)

VU :

- le contrat de concession historique signé avec Gaz de France le 23 juin 2004 (dont les activités ont été transférées à GRDF le 1^{er} janvier 2008),
- l'accord-cadre France Urbaine/FNCCR/GRDF de septembre 2022 fixant les conditions générales du contrat de concession gaz et les articles de ce contrat pouvant faire l'objet d'une négociation locale du service public, adaptée au territoire à desservir,

CONSIDÉRANT QUE :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- les parties ont convenu de conclure un nouveau contrat de concession pour 2024-2053 et d'engager dès 2023 la convention de transition énergétique.
- dans sa négociation, le SDE76 a obtenu le bénéfice de la nouvelle redevance de concession en 2023,
- un avenant est donc nécessaire. La rentabilité de la DSP n'est pas affectée par cet avenant.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'avenant n° 8 au contrat de concession entre le SDE76 et Gaz de France (depuis le 1^{er} janvier 2008 : GRDF) afin de bénéficier dès 2023 de la nouvelle redevance et de la nouvelle convention de transition énergétique,
- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU PATRY.